



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 AVRIL 1889

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 avril 1889.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Antoine Fréchette, Alexis Caron, Maxime Paquin et Louis Caron, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, comté de Saint-Maurice.

Commission du 20 septembre 1887 révoquée.

1597

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 11 avril courant (1889), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaire d'écoles.

Comté de Lotbinière, Saint-Louis de Lotbinière, — M. Eleusippe Thibodeau, en remplacement de M. Auguste Bédard, qui a quitté la municipalité.

Comté de Mégantic, Saint-Alphonse de Thetford, — M. Onésime Dumas, en remplacement de M. Moïse Robert, qui a quitté la municipalité.

1615

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th APRIL, 1889

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th April, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Antoine Fréchette, Alexis Caron, Maxime Paquin and Louis Caron commissioners for the summary trial of small cases in the parish of Saint Boniface de Shawenegan, county of Saint Maurice.

Commission of 20th September, 1887, revoked.

1598

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by and order in Council, dated 11th April instant, (1889), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Lotbinière, Saint Louis de Lotbinière, — M. Eleusippe Thibodeau, in the place of Mr. Auguste Bédard, who has left the municipality.

County of Mégantic, Saint Alphonse de Thetford, — Mr. Onésime Dumas, in the place of Mr. Moïse Robert, who has left the municipality.

1616

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 avril 1889.

Il a plu à Son Honneur LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adoindre à la commission de la paix, les messieurs dont les noms suivent :

District de Montréal.—MM. Arthur A. Browne, M. D., James F. Scriver, Eugène M. Davis, John Date, Archibald Spence, Thomas Collins et Daniel Kearns, de la cité de Montréal.

District d'Arthabaska.—MM. Aaron Aumadon, Louis Boulanger, Thomas Cross, David Poudrier et Samuel Jamieson, de la municipalité de Ireland et Coleraine, comté de Mégantic.

MM. Louis Lambert, Chs. W. Campbell, Thomas Woods et Edouard Brulotte, de la municipalité de Halifax Sud, comté de Mégantic ;

MM. François Bergeron, Uldoric Pellerin, et Octave Bernard, de la municipalité de Halifax Nord, comté de Mégantic ;

District d'Ottawa.—M. Charles Robitaille, de la paroisse de Perkins' mill, canton de Templeton, comté d'Ottawa.

District d'Arthabaska.—M. Adolphe Girouard, de Saint-Eusèbe de Stanfold, comté d'Arthabaska.

Aussi MM. J. C. Hamel et Wm. Egleton Simpson, de la ville de Lévis, juges de paix sous l'autorité de l'article 2572 des Statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Québec.

1595

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Shenley Sud,
5e rang.

Lot No. 28, à Frs. Genest dit Labarre.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 avril 1889. 1611

524.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande pour changer les limites d'une municipalité.

De détacher les lots suivants, savoir :

16a, 16b, 17d, 18d, dans le 13e rang.

17a, 17b, 17d, dans le 14e rang.

15a, 17a, 18, 19, 20b, 21b, dans le 15e rang.

15, 16, 17, 17a, 18a, dans le 16e rang du canton

de Hull, comté d'Ottawa, de la municipalité scolaire de Cantley, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Etienne de Chelsea, pour fins scolaires.

(Signé) GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 12 avril 1889. 1617

No. 891.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 11 d'avril courant (1889), d'ériger en municipalité scolaire la paroisse de "Saint Zacharie," comté de Beauce, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme paroisse.

1613

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th April, 1889.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate to the commission of the peace, the gentlemen whose names follow :

District of Montreal.—MM. Arthur A. Browne, M. D., James F. Scriver, Eugène M. Davis, John Date, Archibald Spence, Thomas Collins and Daniel Kearns, of the city of Montreal.

District of Arthabaska.—MM. Aaron Aumadon, Louis Boulanger, Thomas Cross, David Poudrier and Samuel Jamieson, of the municipality of Ireland and Coleraine, county of Mégantic.

MM. Louis Lambert, Chs. W. Campbell, Thomas Woods and Edouard Brulotte, of the municipality of Halifax South, county of Mégantic ;

MM. François Bergeron, Uldoric Pellerin and Octave Bernard, of the municipality of Halifax North, county of Mégantic ;

District of Ottawa.—M. Charles Robitaille, of the parish of Perkins' mill, township of Templeton, county of Ottawa.

District of Arthabaska, M. Adolphe Girouard, of Saint Eusèbe de Stanfold, county of Arthabaska.

Also MM. J. C. Hamel et Wm. Egleton Simpson, of the town of Lévis, justices of the peace under the authority of article 2572 of the Revised Statutes of the province of Quebec, with jurisdiction over the district of Québec.

1596

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Shenley South,
5th range.

Lot No. 28, to Frs. Genest alias Labarre.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 19th April, 1889. 1612

524.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of petition to change limits of a municipality.

To detach the following lots viz :

16a, 16b, 17d, 18d, in the 13th range.

17a, 17b, 17d, in the 14th range.

15a, 17a, 18, 19, 20b, 21b, in the 15th range.

15, 16, 17, 17a, 18a, in the 16th range of the township of Hull, county of Ottawa, from the school municipality of Cantley, and annex them to the school municipality of Saint-Etienne de Chelsea for school purposes.

(Signed,) GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 12th April, 1889. 1618

No. 891.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 11th April instant, (1889), to erect into a school municipality, the parish of "Saint Zacharie," county of Beauce, with the same limits which are assigned to it as parish.

1614

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 avril 1889.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant Gouverneur, par le conseil municipal du village de New-Rockland, dans le comté de Richmond, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en anglais seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICEUR,

1619

Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5745.

Canton Masham.

Vente du lot No. 25 du 1er rang, faite à John Philip.

E. E. TACHE.

Assist-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 5 avril 1889.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Bégon.

Rang A.

Lot No. 61, à Nap. Plourde.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire.

Québec, 12 avril 1889.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5746.

Canton Wolfestown.

Vente des 3/5 N. O. de 1/2 S. E. du lot 15 du 2e rang, faite à Janvier et Frs. Houde.

Vente de 1/2 S. E. du lot 17 du 2e rang, faite à Louis Labrie et Frs. Montminy.

Vente de 1/2 S. E. du lot 16 du 3e rang, faite à Charles Houle.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 9 avril 1889.

1511 2

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th April, 1889.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the municipal council of the village of New-Rockland, in the county of Richmond, to obtain the authorization to publish in english only, all notices, regulations or resolutions made or passed by the said council.

All representations contrary to this, shall be filed in the delay of two months that shall follow the second and last publication of the present notice.

PH. J. JOLICEUR,

1620

Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the present notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5745.

Township of Masham.

Sale of lot No. 25 in the 1st range, made to John Philip.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 5th April, 1889.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bégon.

Range A.

Lot No. 61, to Nap. Plourde.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissioner.

Quebec, 12th April, 1889.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the present notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5746

Township of Wolfestown.

Sale of N. W. 3/5 of S. E. 1/2 of lot 15 in 2nd range, made to Janvier and Frs. Houde.

Sale of S. E. 1/2 of lot 17 in 2nd range, made to Louis Labrie and Frs. Montminy.

Sale of S. E. 1/2 of lot 16 in 3rd range, made to Charles Houle.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner

Department of Crown Lands,

Quebec, 9th April, 1889.

1512

Québec, 21 mars 1889.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de la province de Québec, par François Victor Lessard, éc. notaire, de Saint-Patrice de Tingwick, comté et district d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes répertoire et index de Praxède Herménégilde Larue, éc., notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du notariat.

PH. J. JOLICEUR.

1281 5

Assistant-secrétaire.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de

Québec, 21st March, 1889.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR of the Province of Québec, by François Victor Lessard, esq., notary, of Saint Patrice de Tingwick, county and district of Arthabaska, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Praxède Herménégilde Larue, esq., notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial Code.

PH. J. JOLICEUR.

1282

Assistant secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the grantin of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line, or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect draw-bridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately

ont piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

35 2

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des

after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

36

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing

ournaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

37 2

Greffier de l'Assemblée Législative

the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

38

Clerk of the Legislative Assembly

SUPPLEMENT

EXTRAITS DES RAPPORTS faits en vertu des dispositions du chapitre cent onze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé : *Acte concernant la Statistique annuelle des affaires Judiciaires*, pour l'année 1888.

ABSTRACTS OF STATEMENTS made under the provisions of chapter one hundred and eleven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, intituled : *An Act respecting Annual Statistical Returns of Judicial Matters*, for year 1888.

No. 1.

COURS DES COMMISSAIRES POUR LA DÉCISION SOMMAIRE DES PETITES CAUSES.

COURTS OF COMMISSIONERS FOR THE SUMMARY TRIAL OF SMALL CAUSES.

DISTRICT.	COMTÉ. — COUNTY.	Paroisse, Canton, etc. — Parish, Township, &c.	Nommations émises. — Sub. monses issued.	Rapportés en Cour. — Returned into Court.	Jugements rendus. — Judgments rendered.	Exécutions émises. — Executions issued.	Oppositions faites. — Oppositions filed.	Montant des honoraires — Amount of Fees.	Dépenses du Greffe. — Expenses of Office.
BEAUHARNOIS...	Châteauguay...	Saint-Ma'achie d'Ormes- town.....	48	38	30	4	1	\$ cts. 32 50	\$ cts. 4 80
CHICOUTIMI.....	Chicoutimi.....	Bagotville.....	16	11	11	4		10 15	2 00
IBERVILLE.....	Saint-Jean.....	Sainte-Marguerite de Blairfindie.....							
MONTREAL.....	Laprairie.....	Saint-Philippe.....	9	6					
".....	Verchères.....	Verennes.....							
TROIS-RIVIERES	Nicolet.....	Sainte-Monique.....	25	25	9			13 50	23

RECAPITULATION.

Total.	No. de Sommations émises.....	No. of Summonses issued.....	\$98
	do Causes rapportées en Cour.....	do Cases returned into Court.....	89
	do Jugements rendus.....	do Judgments rendered.....	50
	do Exécutions émises.....	do Executions issued.....	8
	do Oppositions faites.....	do Oppositions filed.....	1
	Montant des honoraires.....	Amount of Fees.....	58 15
	Dépenses du Greffe.....	Expenses of Office.....	7 03

No. 3.

COUR SUPÉRIEURE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.

SUPERIOR COURT FOR THE PROVINCE OF QUEBEC.

DISTRICT.	SOMMATIONS.															WRITS OF SUMMONS.										BREFFS.—WRITS.																														
	No. total émis.—Total No. issued.															No. de brefs rapportés en Cour. — No. of Writs returned into Court.					No. de causes par défaut. — No. of default cases.					No. de Jugements rendus dans des causes par défaut. — No. of Judgments in default cases.					No. de causes contestées. — No. of contested cases.		Saisie-Arrest avant jugement—Before judgment.			Exécutions.																				
	Dans les causes. — In cases.				Entre—Between \$200 & \$300.				Entre—Between \$300 & \$400.				Entre—Between \$400 & \$2000.				Au-dessus de—Over \$2000.		Sans somme.—Without any amount.		Entre—Between \$200 & \$300.		Entre—Between \$300 & \$400.		Entre—Between \$400 & \$2000.		Au-dessus de—Over \$2000.		Sans somme.—Without any amount.		Par la Cour.	By Court.	Par le Greffier.	By Clerk.	Par la Cour.	By Court.	Par le Greffier.	By Clerk.	Par la Cour.	By Court.	Par le Greffier.	By Clerk.	Par la Cour.	By Court.	Par le Greffier.	By Clerk.	Par la Cour.	By Court.	Par le Greffier.	By Clerk.	Total.	Jugées.	Saisie-Arrest avant jugement—Before judgment.	Saisie-Revendication.	Saisie-Gagerie.	De Bonté.
Terrebonne.....	152	74	18	43	7	40	18	29	3	16	4	7	5	7	4	12	2	7	1	1	54	23	5	1	27	12																														

COUR SUPÉRIEURE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite* — SUPERIOR COURT FOR THE PROVINCE OF QUEBEC.—*Continued.*

DISTRICTS.	REQUETES POUR WRITS DE — APPLICATIONS FOR WRITS OF												OPPOSITIONS.												Montant des Honoraires. — Amount of Fees.	Dépenses du Greffe. — Expenses of Office.									
	<i>Certiorari.</i>				<i>Mandamus.</i>				<i>Quo Warranto.</i>				<i>Prohibition.</i>				<i>Afin d'annuler.</i>			<i>Afin de distraire.</i>			<i>Afin de charge.</i>				<i>Afin de conserver.</i>								
	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Accordées. — Granted.	Refusées. — Refused.	Total.	Maintenues.—Main- tained.	Déboutées.—Dis- missed.	Dont il n'a pas été disposé. — Undisposed of.	Total.	Maintenues.—Main- tained.	Déboutées.—Dis- missed.	Dont il n'a pas été disposé.	Undisposed of.	Total.			Maintenues.—Main- tained.	Déboutées.—Dis- missed.	Dont il n'a pas été disposé.	Undisposed of.	Total.	Maintenues.—Main- tained.	Déboutées.—Dis- missed.	Dont il n'a pas été disposé.	Undisposed of.
	Ratification de Titres. — Ratification of Titles. — dont l'instruction doit se faire par Jury. — Ordered to be tried by Jury. — En vertu de l'acte des locataires et loca- taires. — Under the Lessors and Lessees' Act.																																		
Terrebonne.....	12													5	4	1	3		1			1												8 cts. 2050 40	8 cts. 840 00

DISTRICT.	No. d'accusations portées.—No. of indictments preferred.	Accusations fondées.—True Bills.	Accusations non fondées.—No Bills.	OFFENSES POUR LESQUELLES IL Y A EU MISE EN ACCUSATION. OFFENCES FOR WHICH BILLS OF INDICTMENT WERE PREFERRED.													Conviction.		Montant des honoraires.—Amount of fees.	Dépenses du greffe.—Expenses of office.			
				Séduction.—Abduction.	Incendiat.—Arson.	Assaut.—Assault.	Assaut grave.—Assault aggravated.	Assaut avec intention de meurtre.— Assault with intent to murder.	Bris et vol dans une maison, etc.— Breaking into a dwelling house, &c.	Soupçonné de félonie.— Felony, suspicion of.	Mettant le feu à une maison.— Firing a dwelling house.	Larcin.—Larceny.	Malfaisance.—Misdemeanour.	Meurtre.—Murder.	Sur plaidoyer de culpabilité. On plea of guilty.	Après le procès.—After trial.	Acquittements.—Acquittals.	<i>Nolle Prosequi.</i>			Causes non instruites.—Untried cases.	¢ cts.	¢ cts.
Terrebonne.....	18	15	3	1	2	2	4	1	1	1	1	2	2	1	1	2	7	4	4	¢ 6	¢ 10	00	00

CAUSES ENTENDUES PAR LES JUGES DE PAIX.—CASES BEFORE JUSTICES OF THE PEACE.

District.	RÉSIDENCE.		Nom du magistrat. Name of magistrate.	No. de plaintes. No. of complaints.	No. de jugements. No. of judgements.	Amendes imposées. Penalties imposed.
	Comté. County.	Canton, Paroisse, etc. Township, Parish, &c.				
ARTHABASKA...	Arthabaska.....	Ste. Clothilde de Horton.....	Léon Hébert.....			
BEAUHARNOIS..	Huntingdon.....	Hemmingford..... St. Anicet.....	W. B. Johnson..... Hugh Cosgrove.....	1		
BEDFORD.....	Brome.....	Brigham..... Abercorn..... Fulford..... Iron Hill..... Bolton Est.....	John O'Connor..... A. N. Smith..... A. R. McLaughlin..... Jesse Hastings..... F. P. Channell.....	5	1	1 00
	Missisquoi.....	Frelighsburg..... Cowansville..... Clarenceville..... Philipsburg..... St. Armand Ouest..... Stanbridge..... St. Thomas.....	Jos. Landsberg..... S. N. Hunter..... Joseph Smyth..... Henri Roy..... R. L. Tittmore..... Peter Smith..... Jas. Crothers..... Rob. Cochrane.....			
CHICOUTIMI...	Chicoutimi.....	Roberval.....	Ls. Jes. Latour.....			
JOLIETTE.....	L'Assomption..... Montcalm.....	St. Roch..... St. Jacques.....	Roch Gervais..... Narc. Dugas.....			
MONTMAGNY...	L'Islet.....	L'Islet..... St. Pamphile.....	C. Caron..... Lud. Ancil.....	2	2	
MONTREAL.....	Laval..... Soulanges..... Vaudreuil..... Verchères.....	Ste. Rose..... St. Clet..... St. Joseph..... Rigaud..... Varenes..... Montréal.....	L R Plessis dit Bélair..... M. Bourbonnais..... Julien Sauvé..... John Fletcher..... Abr. Richard..... L. H. Massue..... Aug. Couillard..... Henry Hamilton..... John Murray..... Léon Giroux..... Chs. Meunier..... Ans. Labrecque..... J. Lessard.....	1		
OTTAWA.....	Ottawa..... Pontiac.....	Wright..... Maniwaki..... Abitibi..... Onslow Sud.....	B. Bainbridge..... Chs. Logue..... Wm. Whiteway..... Hugh Mulligan.....	7	1	10 00
QUEBEC.....	Lévis..... Lotbinière.....	N. D. de la Victoire..... Lauzon..... St. Agapit..... Québec.....	Jas. Gibson..... G. S. Vien..... E. H. Tremblay..... J. N. Proulx..... Ferd. Delisle..... O. L. Richardson..... J. B. Charleson.....			
RIMOUSKI.....	Rimouski.....	St. Donat..... St. Gabriel.....	Sam. Belzile..... Elz. Pelletier.....	1		
SAGUENAY.....	Charlevoix..... Saguenay.....	St. Simon..... Ste. Agnès..... Pte de Mons..... Riv. Pentecôte..... Sheldrake..... Pte aux Esquimaux..... Notashquan.....	Jno. McClaren..... Alexis Godreault..... L. F. Fafard..... Thos. Gagnon..... D. H. Têtu..... E. H. Têtu..... Philip Touzel..... Eus. Leblanc..... Alf. Vigneau.....	23	20	1 00
ST. FRANÇOIS...	Stanstead.....	Coaticook.....	I. F. Harvey..... W. C. Webster.....	3	3	3 50
ST. HYACINTHE.	Rouville.....	Rougemont.....	Chs. N. Frégeau.....			
TROIS-RIVIERES	Champlain.....	St. Tite..... Mont Carmel.....	J. N. Buist..... Luc Ducharme.....			

RÉCAPITULATION.

	Arthabaska.	Beauce.	Beauharnois.	Bedford.	Chicoutimi.	Gaspé.	Iberville.	Joliette.	Kamouraska.	Montmagny.	Montréal.	Ot'awa.	Québec.	Ricelieu.	Rimouski.	S'guéray.	St François.	St. Hyacinthe.	Terrebonne.	Trois-Rivières.	All the Province of Quebec.	Toute la province de Québec.	
No. de Juges de Paix.....	1		2	13	1			2		2	13	4	7		2	9	2	1		2		2	61
No. of Justices of the Peace...	1		2	13	1			2		2	13	4	7		2	9	2	1		2		2	61
Nombre de Rapports faits.....																							
No. of Returns made.....																							
No. de Plaintes faites.....			1	5						2	1	7			1	28	3						48
No. of Complaints made.....			1	5						2	1	7			1	28	3						48
No. de Jugements rendus.....				1						2		1				22	3						29
No. of Judgments rendered...				1						2		1				22	3						29
Montant des amendes imposées.....				1 00								10 00				101 00	3 50						\$115 50
Amount of penalties imposed				1 00								10 00				101 00	3 50						\$115 50

1651-52

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 270.

Dame Agnès de Lottinville, de la paroisse Saint-Stanislas, épouse de Wilfrid Dessureault, cultivateur, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Wilfrid Dessureault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

ARTHUR OLIVIER,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 15 avril 1889. 1609

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 263.

Dame Olivine Saint-Pierre, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Pierre Vallières, cordonnier, de la dite cité, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Vallières, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée par la demanderesse contre le défendeur devant cette cour.

ARTHUR OLIVIER,
Procureur de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 9 avril 1889. 1521 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné, que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite, au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, en conformité de l'acte concernant les compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et tels autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée par telles Lettres Patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est la "The Rapid Manufacturing Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer les machines à écriture moulée, des machines à coudre et autres semblables fins, et généralement pour manufacturer tout objet d'utilité requis pour les besoins domestiques.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre des actions sera quinze cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse et la profession de chacun des dits requérants sont : James Crothers, manufacturier, Bedford, Québec, George L. Hillman, manufacturier, Toronto, Ont., Herbert L. Flint, gérant, Chicago Ill., E. U. A., Algernon Granville, gérant, Chicago, Ill. E. U. A. et Albert J. Brown des cité et district de Montréal, avocat, les deux premiers et le dernier sont tous sujets britanniques résidant en Canada, et tous seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

ALBERT J. BROWN,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 9 avril 1889. 1533 2

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 270.

Dame Agnès de Lottinville, of the parish of Saint-Stanislas, wife of Wilfrid Dessureault, farmer, of the same parish, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.

The said Wilfrid Dessureault, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day, in this cause.

ARTHUR OLIVIER,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 15th April, 1889. 1610

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
No. 263.

Dame Olivine Saint Pierre, of the city of Three-Rivers, wife of Pierre Vallières, shoemaker, of the said city, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Vallières, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day by the plaintiff against the defendant before this Court.

ARTHUR OLIVIER,
Attorney for Plaintiff.
Three-Rivers, 9th April, 1889. 1522

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made, to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the joint stock companies act, for Letters Patent to constitute them and such others as may hereafter become shareholders in the company to be created by such Letters Patent, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is "The Rapid Manufacturing Company."

2° The objects for which the incorporation is sought are the manufacturing of typewriting machines, sewing machines and for other like manufacturing purposes, and generally for manufacture of any articles for domestic or business uses.

3° The chief place of business of the company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The capital stock of the said company is to be one hundred and fifty thousand dollars.

5° The number of shares is to be fifteen hundred and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full and the addresses and calling of the said applicants are as follows : James Crothers, manufacturer, Bedford, Quebec, George L. Hillman, manufacturer, Toronto, Ont., Herbert L. Flint, manager, Chicago, Ill., U. S. A., Algernon Granville, manager, Chicago, Ill., U. S. A. and Albert J. Brown, of the city and district of Montreal, advocate, the first two and the last of whom are British subjects resident in Canada, and all of whom are to be the first directors of the proposed company.

ALBERT J. BROWN,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 9th April, 1889. 1534

District de Saguenay, }
No. 776. } *Cour Supérieure.*
Dame Emma Gauthier, épouse de Irénée Gauthier,
de la paroisse Saint-Irénée, commerçant, dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Irénée Gauthier, de la dite paroisse,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour.

J. S. PERRAULT,
Proc. de la demanderesse.
Malbaie, 3 novembre 1888. 1417 3

Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 2124. } *Cour Supérieure.*
Dame Vitaline Tremblay, des cité et district de
Montréal, épouse de Joseph Amyot, contracteur,
Demanderesse ;

vs.
Joseph Amyot, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour.

A. ROCHER,
Avt. de la demanderesse.
Montréal, 28 mars 1889. 1409 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François, }
No. 101. } *Dans la Cour Supérieure—Saint-François*

Marie Julia Lapointe, du canton de Dudswell, dans
le district de Saint-François, épouse de William
Henry Cooke, du même lieu, médecin et Chirur-
gien, Demanderesse ;

vs.
William Henry Cooke, du dit canton de Dudswell,
dans le dit district de Saint-François, médecin et
Chirurgien, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a
été instituée en cette cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,
Procureurs de la demanderesse.
Daté, 29 mars 1889. 1411 3

Avis est par le présent donné que, sous un mois
après la dernière publication du dit avis dans la
Gazette Officielle, une demande sera faite à Son Hon-
neur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les
requérants ci-après nommés, conformément à la loi
corporative des compagnies à fonds social, pour
obtenir des Lettres-Patentes, les constituant, et
telles autres personnes qui pourront devenir action-
naires de la Compagnie devant être créée par les
dites Lettres-Patentes, en corps politique et incor-
poré sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la Compagnie proposée sera "La
Compagnie du Haras national."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est deman-
dée est l'importation et l'élevage des chevaux de
race provenant de la France et du pays.

3° La principale place d'affaires de la dite Com-
pagnie sera dans la cité de Montréal, province de
Québec.

4° Le fonds social de la dite Compagnie sera vingt
mille piastres, divisé en deux cents parts de cent
piastres chacune.

5° Les noms au long et résidence des dits requé-
rants sont, comme suit :

L'honorable Louis Beaubien, agronome, du vil-
lage d'Outremont, comté d'Hochelaga ;

Monsieur le Baron Edmond de Mandat-Grancey,
agronome, résidant Avenue Friedland, No. 5, Paris,
en France ;

Monsieur Raymond Auzias Turenne, propriétaire
de ranch résidant à Fleur-de-Lys, près Buffalo Gap,
dans l'état du Dakota, l'un des États-Unis d'Amé-
rique ;

L'honorable John Jones Ross, Sénateur et Con-
seiller Législatif, Docteur en médecine, de la pa-
roisse de Sainte-Anne de la Pétrade, dans le district
des Trois-Rivières ;

District of Saguenay, }
No. 776. } *Superior Court.*
Dame Emma Gauthier, of the parish of Saint Irénée,
wife of Irénée Gauthier, trader, duly authorized à
ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Irénée Gauthier, of the said parish,
Defendant.
An action in separation to property has been in-
stituted this day.

J. S. PERRAULT,
Atty. for plaintiff.
Malbaie, 3rd November, 1888. 1418

Province of Quebec, }
District of Montreal, }
No. 2124. } *Superior Court.*
Dame Vitaline Tremblay, of the city and district of
Montreal, wife of Joseph Amyot, contractor,
Plaintiff ;

vs.
Joseph Amyot, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted this day.

A. ROCHER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 28th March, 1889. 1410

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis, }
No. 101. } *In the Superior Court—*
Saint Francis.

Marie Julia Lapointe, of the township of Dudswell,
in the district of Saint Francis, wife of William
Henry Cooke, of the same place, physician and
surgeon, Plaintiff ;

vs.
William Henry Cooke, of the said township of
Dudswell, in said district of Saint Francis, phy-
sician and surgeon, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has
been instituted in this cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,
Attys. for plaintiff.
Dated, 29th March, 1889. 1412

Notice is hereby given that, within one month
after the last publication of the present notice in the
Quebec Official Gazette, application will be made to
His Honor the Lieutenant Governor in council by
the applicants hereinafter named in pursuance of the
Joint Stock Companies act, for Letters Patent con-
stituting them and such other persons that may
hereinafter become shareholders in the company to
be created by such Letters Patent, a body corporate
and politic, under the name and for the purposes
herein mentioned.

1° The proposed name of the company is "La
Compagnie du Haras National :"

2° The object for which the corporation is sought
is the importation and rearing of high breed horses
from France and from this country.

3° The chief place of business of the said company
will be in the city of Montreal, Province of Quebec.

4° The capital stock of the said company will be
twenty thousand dollars divided in two hundred
shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and residence of said appli-
cants are as follows :

The Honorable Louis Beaubien, agriculturist, of
the village of Outremont, county of Hochelaga.

Monsieur le Baron Edmond de Mandat-Grancey,
agriculturist, residing Friedland Avenue, No. 5,
Paris, France.

Monsieur Raymond Auzias Turenne, ranch owner,
residing at Fleur-de-Lys, near Buffalo Gap, in the
State of Dakota, one of the United States of Ame-
rica.

The Honorable John Jones Ross, Senator and
Legislative Councillor, doctor of medicine, of the
parish of Sainte Anne de la Pétrade, in the district
of Three Rivers.

Monsieur Gustavus Stuart, avocat, de la cité de Québec, dans le district de Québec ;

Monsieur James de Gaspé Stuart, gentilhomme, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal ;
La Société hippique d'Exportation et d'élevage, Avenue Friedland, No. 5, Paris, société anonyme représentée aux présentes par le dit Monsieur le Baron de Mandat-Grancey, son administrateur délégué, et le dit Monsieur Raymond Auzias Turenne, son directeur général ;

Lesquels sont tous sujets anglais, sauf Monsieur le Baron de Mandat-Grancey, et Monsieur Raymond Auzias-Turenne ;

Que les dits Louis Beaubien, Baron Edmond de Mandat-Grancey, John Jones Ross, Raymond Auzias-Turenne, Gustavus Stuart et James de Gaspé Stuart seront les premiers directeurs de la Compagnie proposée.

E. LEF. BELLEFEUILLE,

Procureur des Requérants.

Montréal, 1er Avril 1889. 1419 3

District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 294. }

Dame Elizabeth Beauséjour, de Montréal, dit district, épouse de Louis Dupras, boucher, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Dupras, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 3 avril 1889. 1463 3

District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 217. }

Dame Adeline Marcell a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Gilbert Lamarre, cultivateur, de la paroisse de Longueuil.

PRÉFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er avril 1889. 1437 2

Canada. }
Province de Québec, } Dans la Cour
District de Saint François. } Supérieure.
No. 764. }

Dame Annie Elizabeth Barter, épouse de Isaac Lafayette Hill, commerçant, tous deux du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, et dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Isaac Lafayette Hill, du dit canton de Dudswell, dans le dit district, ci-devant commerçant, maintenant commis, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le vingt-cinquième jour d'août dernier, une action en séparation de biens a été instituée dans la susdite cause.

JOSEPH L. TERRILL,

Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 3 avril 1889. 1461 3

Avis public est par le présent donné, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, que sous un mois après la dernière publication de cet avis, les requérants ci-après nommés demanderont des Lettres Patentes d'incorporation.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Sabiston Lithographic and Publishing Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires de lithographie, de gravure, d'impression, de reliure et de publication dans toutes les branches des dites diverses affaires, y compris la publication d'un journal ou d'autre publication périodique.

3° La principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Monsieur Gustavus Stuart, advocate, of the city of Quebec, in the district of Quebec.

Monsieur James de Gaspé Stuart, gentleman of the city of Montreal, in the district of Montreal.

The anonymous partnership for exporting and rearing horses, Avenue Friedland, 5, Paris, represented for the purposes hereof, by the said Monsieur le Baron de Mandat-Grancey, its administrator and delegate, and the said Monsieur Raymond Auzias Turenne, its general director.

All being British subjects, except monsieur le Baron de Mandat-Grancey, and Monsieur Raymond Auzias Turenne.

The said Louis Beaubien, Baron Edmond de Mandat-Grancey, John Jones Ross, Raymond Auzias Turenne, Gustavus Stuart and James de Gaspé Stuart, will be the first directors of the proposed company.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,

Attorney for applicants.

Montreal, 1st April, 1889. 1420

District of Montreal. } Superior Court.
No. 294. }

Dame Elizabeth Beauséjour, of Montreal, said district, wife of Louis Dupras, butcher, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Louis Dupras, Defendant.

An action for séparation as to property has been instituted this day.

Z. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd April, 1889. 1464

District of Montreal. } Superior Court.
No. 217. }

Dame Adeline Marcell has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Gilbert Lamarre, farmer, of the parish of Longueuil.

PRÉFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st April, 1889. 1438

Canada. }
Province of Québec, } In the Superior
District of Saint Francis. } Court.
No. 764. }

Dame Annie Elizabeth Barter, wife of Isaac Lafayette Hill, trader, both of the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, and duly authorized for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

Isaac Lafayette Hill, of the said Township of Dudswell, in said district, formerly trader, now clerk, Defendant.

Public notice is hereby given that on the twenty fifth day of August last, a suit was instituted in the above cause for *separation de biens*.

JOSEPH L. TERRILL,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 3rd April, 1889. 1462

Notice is hereby given in accordance with the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act" that within one month after the last publication of this notice, the applicants hereinafter mentioned will apply for Letters Patent of incorporation.

1° The corporate name of the proposed company is the "Sabiston Lithographic and Publishing Company."

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on the business of lithographing, engraving, printing, book binding and publishing in all the branches of the said several businesses, including the publication of a newspaper or other periodical publication.

3° The chief place of business shall be the city of Montreal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de quarante mille piastres (\$40,000.00) divisé en quatre cents actions de cent piastres chacune

5° Les requérants sont Alexander Sabiston, des cité et district de Montréal, lithographe et imprimeur ; Richard White, de Montréal sus-dit, éditeur ; William White, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, écuyer, Conseil de la Reine ; David Morrice, de Montréal sus-dit, marchand et Smeaton White, de Montréal sus-dit, commis. Les dits Alexander Sabiston, Richard White et Smeaton White seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

W. J. WHITE,
Solliciteur des Requérants.
Montréal, 26 mars 1889. 1339 4

Cour Supérieure.—Montréal.

No. 1282.

Dame Mathilde Beauchamp, épouse de Lambert Gingras, de Montréal, cigariier, Demanderesse ;

vs.

Le dit Lambert Gingras, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DE LERY McDONALD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 21 mars 1889. 1393 4

Province de Québec,)
District de Joliette.) *Cour Supérieure.*
No. 1847.

Dame Georgiana Senécal, Demanderesse ;

vs.

Joseph Dufour dit Latour, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

Joliette, 22 mars 1889.
ETHIER & PELLETIER,
1333 4 Avocats de la Demanderesse.

AVIS.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, par les Requérants et pour les objets et lins ci-après mentionnés, savoir :

1° Les noms, résidences et occupations des Requérants sont comme suit : Amedée Periard, libraire éditeur, Archibald W. Stevenson, comptable, Alfred B. Major, avocat, Lawrence Henry Moore, bourgeois, William Robinson commis, tous de la cité et district de Montréal.

2° Le nom corporé de la compagnie proposée sera "The Record Publishing Company."

3° Les objets de la compagnie seront l'impression et la publication des journaux, des livres, des pamphlets et feuillets et des blancs et toutes les fins d'un établissement général de publications.

4° Le bureau principal d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

5° Le fonds social de la dite compagnie sera de deux mille dollars ; le nombre d'action sera de quatre-vingts, et le montant de chaque action de vingt cinq dollars.

6° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Amedée Periard, Alfred B. Major et Lawrence H. Moore, qui sont tous sujets britanniques résidant au Canada.

McGIBLON, MAJOR et CLAXTON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 27 mars 1889. 1343 4

4 The proposed amount of the capital stock is forty thousand dollars (\$40,000.00). There shall be four hundred shares of one hundred dollars each.

5° The applicants are Alexander Sabiston, of the city and district of Montreal, lithographer and printer, Richard White of Montreal aforesaid, publisher, William White, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, esquire, Queens' Counsel, David Morrice, of Montreal aforesaid, merchant, and Smeaton White, of Montreal aforesaid, clerk, of whom the said Alexander Sabiston, Richard White and Smeaton White, shall be the first directors of said company.

W. J. WHITE,
Sollicitor for Applicants.
Montreal, 26th March, 1889. 1340

Superior Court.—Montreal.

No. 1282.

Dame Mathilde Beauchamp, wife of Lambert Gingras, of Montreal, cigar maker, Plaintiff ;

vs.

The said Lambert Gingras, Defendant.
An action in separation of property has been intituled in this cause.

DE LERY McDONALD,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 21st March, 1889. 1394

Province of Quebec,)
District of Joliette.) *Superior Court.*
No. 1847.

Dame Georgiana Senécal, Plaintiff ;

vs.

Joseph Dufour dit Latour, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day.

Joliette, 22nd March, 1889.
ETHIER & PELLETIER,
1334 Attorneys for Plaintiff.

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council for Letters Patent, incorporating the applicants and such other persons as may hereafter become shareholders a body politic and corporate.

1° The names addresses and occupations of each of the applicants are as follows : Amedée Periard, publisher, Archibald W. Stevenson, accountant, Alfred B. Major, advocate, Lawrence Henry Moore, gentleman, and William Robinson, clerk, all of the city and district of Montreal.

2° The name of the proposed company is "The Record Publishing Company."

3° The objects of the company are the printing and publishing of daily and other newspapers, books, pamphlets, forms, and the carrying on of a general printing and publishing business.

4° The head office of the said company will be in the city of Montreal.

5° The capital stock of the company will be two thousand dollars divided into eighty shares of twenty five dollars each.

6° The provisional directors of the company are to be Amedée Periard, Alfred B. Major, and Lawrence H. Moore, aforesaid, all of whom are British subjects and residents of Canada.

McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 27th March, 1889. 1344

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 508.

Dame Celina H. Narbonne, du village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Jean Baptiste Blanchard, du même lieu, expéditeur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 20 mars 1889. 1249 5

Cour Supérieure—Montréal
No. 516.

Dame Delphine Clarisse Piché, épouse d'Alexis Grégoire, manufacturier, tous deux de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 20 mars 1889. 1295 5

AVIS PUBLIC

The Live Stock Insurance Coy. (Ltd.) en liquidation volontaire.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la susdite compagnie sont par le présent requises de les produire entre les mains du soussigné sous un mois de cette date.

Par ordre,
WM. CUNNINGHAM,
Secrétaire.

114, rue Saint-Etienne.
Montréal, 12 mars 1889. 1119 6

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. B. Beaulieu, de Amqui, failli. Avis est par le présent donné que, le 11e jour d'avril 1889, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 11 avril 1889. 1593

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Z. Thériault, de Montréal, failli. Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 7 mai 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 20 avril 1889. 1601

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 508.

Dame Celina H. Narbonne, of the village of Sainte-Anne de Bellevue, in the district of Montreal, authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs

Jean Baptiste Blanchard, of the same place, forwarder, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

CHAPLEAU HALL, NICOLLS & BROWN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 20th March, 1889. 1250

Superior Court—Montreal.
No. 516.

Dame Delphine Clarisse Piché wife of Alexis Grégoire, manufacturer, both of the town of Saint Henry, district of Montreal, has to day instituted an action in separation as to property, against her said husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 20th March, 1889. 1296

PUBLIC NOTICE

The Live Stock Insurance Co'y (Ltd.) in voluntary liquidation.

All parties having claims against the above company, are hereby required to file them with the undersigned within one month from this date.

By order,
WM. CUNNINGHAM,
Secretary.

114, Saint Etienne street.
Montreal, 12th March, 1889. 1120

Bankrupt Notice.

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*

In re J. B. Beaulieu, Amqui, insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of April, 1889, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'armes, sq.,
Montreal, 11th April, 1889. 1594

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Z. Thériault, Montreal, insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 7th May, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 20th April, 1889. 1602

Province de Québec,)
District de Montréal,) *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. Toutant, de Gentilly, failli.
Avis est par le présent donné que, le 13e jour
d'avril 1889, par ordre de la Cour, nous avons été
nommés curateur conjoint des biens du susdit failli,
qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le
bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 15 avril 1889. 1605

Province de Québec,)
District de Montréal,) *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Raoul Dufresne, de Bedford, failli.
Un bordereau de dividendes des produits des lots
Nos. 1825, 1826, 1911, 1912 et 1913 du plan officiel
pour le canton de Stanbridge, a été préparé et sera
sujet à objection jusqu'au 6e jour de mai 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être dé-
posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 avril 1889. 1603

Province of Quebec,)
District of Montreal,) *Superior Court.*

In re L. Toutant, Gentilly, insolvent.
Notice is hereby given that, on the 13th day of
April, 1889, by order of the Court, we were ap-
pointed joint curator to the estate of the above
named, who has made a judicial abandonment of all
his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 15 April, 1889. 1606

Province of Quebec,)
District of Montreal,) *Superior Court.*

In re Raoul Dufresne, Bedford, insolvent.
A dividend on the proceeds of lots Nos. 1825,
1826, 1911, 1912 and 1913 on the official plan for
the township of Stanbridge, has been prepared and
will be open to objection until the 6th May, 1889.

Any contestation of such dividend must be de-
posited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes,
Montreal, 20th April, 1889. 1604

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Blanchard, expédi-
teur, Montréal et Ottawa.

Le sousigné vendra par encan, à son bureau,
No. 11, rue de l'Hôpital, Montréal, SAMEDI, le
SIXIEME jour de JUILLET 1889, à ONZE heures
A. M., la propriété suivante :

Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-
Anne du bout de l'Isle, dans le comté de Jacques-
Cartier, formant partie d'une terre connue et dési-
gnée au plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro officiel trois
cent cinq (305), le dit emplacement à prendre à un
point distant de trente pieds mesure française de la
ligne nord-est du lot officiel No. 304, sur les dits
plan et livre de renvoi, lesquels dits trente pieds
devant servir à une rue projetée, le dit emplacement
mesurant trois cent quarante-huit pieds de largeur
ou environ, sur toute la profondeur qui se trouve
entre le chemin public et la rivière Ottawa, et borné
comme suit : à un bout vers le nord par le chemin
public, de l'autre bout vers le sud par la rivière
Ottawa, du côté sud-ouest par cette partie du dit
lot officiel 305, mesurant trente pieds de largeur,
comprise entre la ligne nord-est du dit lot No. 304,
et partie du lot 305, et de l'autre côté par le résidu
du dit lot No. 305,—avec une maison en charpente
sur fondation en pierre et autres bâtisses sus érigées.

Les sus-dits immeubles seront vendus sujets aux
hypothèques et autres charges qui peuvent les
affecter.

J. N. FULTON,
1647 11, rue de l'Hôpital, Montréal.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de F. F. Ferland, Failli, Montréal.

Les sousignés vendront par encan à leur bureau,
7 Places d'Armes, Montréal, MERCREDI, 1er MAI
1889, à MIDI l'immeuble suivant.

Huit lots de terrain situé sur la rue Dorchester,
de la ville de Montréal, connu comme étant les lots

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Jean Baptiste Blanchard, for-
warder, Montreal and Ottawa.

The undersigned will sell by auction at his office,
number 11, Hospital St. Montreal, on SATURDAY,
the SIXTH day of JULY, 1889, at ELEVEN
o'clock a. m., the following property :

An emplacement situate in the parish of Sainte
Anne du Bout de l'Isle, in the county of Jacques-
Cartier, forming part of a farm known and distin-
guished upon the official plan and in the book of
reference of the said parish of Sainte Anne, under
the official number three hundred and five (No. 305),
to be taken the said emplacement at a point thirty
feet distant french measurement from the north
east line of official lot No. 304, on said plan and book
of reference, which said thirty feet are to be used as
a street to be opened, the said emplacement measuring
three hundred and forty eight feet in width or there-
about on the whole depth existing between the
public highway and the Ottawa river, and enclosed
within the following limits : bounded at one end
towards the north by the public highway, at the
other end towards the south by the Ottawa river, on
the south west side by that part of the said official
lot 305, measuring thirty feet in width which is
comprised between the north east line of the said lot
No. 304 and part of lot 305, and on the other side
by the remainder of said lot No. 305—with a frame
house on stone foundation, and the out buildings
thereof.

The above immoveables will be sold subject to the
mortgages and other charges which may affect it.

J. N. FULTON,
1648 11, Hospital, St. Montreal.

NOTICE OF INSOLVENCY.

In the matter of F. F. Ferland, Insolvent, Montreal.

The undersigned will sell by auction, at their office,
7, Place d'Armes, Montreal, on WEDNESDAY,
1st MAY, 1889, at TWELVE o'clock, the following
immoveable.

Eight lots of land situated on Dorchester street,
in the town of Montreal, known as being numbers

15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, subdivisions du numéro (431) quatre cent trente et un des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier St. Jacques,—avec une maison en briques à trois étages, pouvant contenir dix logements, en voie de construction sur le dit terrain.

Le susdit immeuble sera vendu à la charge des hypothèques et autres charges dont il peut être grevé.

KENT & TURCOTTE,
Curateurs.

A. MARCOTTE & CIE.
Encanteurs. 1543 2

15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, subdivisions of number (431) four hundred and thirty one, on the official plan and in the book of reference for Saint James ward,—with a three story brick house in erection upon the said land, sufficiently spacious for ten tenants.

The aforesaid immoveable will be sold to the charge of hypothecs and other charges that may affect it.

KENT & TURCOTTE,
Curators.

A. MARCOTTE & Co.,
Auctioneers. 1544

Règles de Cour

Province de Québec, } Cour Supérieure—l'u
District de Bedford. } Chambres.
No. 4113.

Samedi, le treizième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Présent : L'honorable juge TAIT, J. C. S.
Charles H. Gordon, ci-devant du canton de Potton, dans le district de Bedford, mais maintenant du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant. Demandeur ;

vs.

W. F. Manson, du canton de Potton, sus-dit. Défendeur.

Il est ordonné sur motion de H. Thos. Duffy, écuyer, procureur du demandeur, que, par un avis à être inséré deux fois en langue française et en langue anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit W. F. Manson, le défendeur sus-nommé, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, au palais de justice, dans le village de Sweetzburg, dans le dit district de Bedford, dans les quinze jours de la date de la première publication de tel avis dans la dite gazette, de la manière prescrite par les articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

Par ordre du juge,

HALL & LEONARD,

1629 P. C. S.

Province de Québec, }
District de Joliette. } Cour Supérieure.
No. 1671.

Mercredi, le dixième jour du mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Présent : L'Honorable C. P. DAVIDSON, J. C. S.
Onésime Chevalier, Demandeur ;

vs.

Louis Rivet, Défendeur.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionnée dans la requête du demandeur, il est ordonné aux créanciers du dit défendeur de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours à compter de la première insertion du présent ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Par la Cour.)

DESROCHERS & DESILETS,

1627 P. C. S.

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile de Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

Rules of Court

Province of Quebec, } Superior Court—In
District of Bedford. } Chambers.
No. 4113.

Saturday, the thirteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty nine.

Present : The Honorable Mr. Justice TAIT, J. S. C.
Charles H. Gordon, heretofore of the township of Potton, in the district of Bedford, but now of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;

vs.

W. F. Manson, of the township of Potton, aforesaid, Defendant.

It is ordered upon motion of H. Thos. Duffy, esquire, attorney for said plaintiff, that by a notice inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said W. F. Manson, the defendant above named, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, at the court house, in the village of Sweetzburg, in said district of Bedford, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in the said gazette, in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

By order of the judge.

HALL & LEONARD,

1630 P. S. C.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } Superior Court.
No. 1671.

Wednesday, the tenth day of the month of April, one thousand eight hundred and eighty nine.

Present : The Honorable C. P. DAVIDSON, J. S. C.
Onésime Chevalier, Plaintiff ;

vs.

Louis Rivet, Defendant.

Considering the alleged insolvency of the defendant, as stated in the plaintiff's petition, the creditors of the said defendant are ordered to file their claims at the prothonotary's office of this Court, within fifteen days from the first insertion of the present order in the *Quebec Official Gazette*.

(By the Court),

DESROCHERS & DESILETS,

1628 P. S. C.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*

suyant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } JAMES KINNEAR, sr.,
No. 5031. } Demandeur; contre
DAME MARY SIMPSON, *es-qualité*, Défenderesse.

1° Le lot cadastral numéro dix-sept b (17b) du cinquième rang du canton de Leeds contenant cent acres, plus ou moins.

2° La moitié nord-ouest du lot cadastral numéro seize b (16b), dans le cinquième rang du canton de Leeds contenant cinquante acres, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Sheriff, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1889. 1261 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } THE CORPORATION DU
No. 191. } TOWNSHIP DE
STANFOLD, Demanderesse; contre P. A.
LANDRY, Défendeur.

Les numéros dix-deux, (10-2) dix-quatre, (10-4) dix-cinq, (10-5) dix-six, (10-6) dix-sept, (10-7) dix-huit, (10-8) dix-neuf, (10-9) dix-dix, (10-10) dix-onze, (10-11) dix-douze, (10-12) dix-treize, (10-13) dix-quatorze, (10-14) dix-quinze, (10-15) dix-seize, (10-16) dix-dix-sept, (10-17) dix-dix-huit, (10-18) dix-dix-neuf, (10-19) dix-vingt, (10-20) dix-vingt et un, (10-21) dix-vingt-deux, (10-22) dix-vingt-trois, (10-23) dix-vingt-quatre, (10-24) dix-vingt-cinq, (10-25) dix-vingt-six, (10-26) dix-vingt-sept, (10-27) dix-vingt-huit, (10-28) dix-vingt-neuf, (10-29) dix-trente, (10-30) dix-trente et un, (10-31) dix-trente-deux, (10-32) dix-trente-trois, (10-33) dix-trente-quatre, (10-34) dix-trente-cinq, (10-35) dix-trente-six, (10-36) dix-trente-sept, (10-37) dix-trente-huit, (10-38) dix-trente-neuf, (10-39) dix-quarante, (10-40) dix-quarante et un, (10-41) dix-quarante-deux, (10-42) dix-quarante-trois, (10-43) dix-quarante-quatre, (10-44) dix-quarante-cinq, (10-45) dix-quarante-six, (10-46) dix-quarante-sept, (10-47) dix-quarante-huit, (10-48) dix-quarante-neuf, (10-49) dix-cinquante, (10-50) dix-cinquante et un, (10-51) dix-cinquante-deux, (10-52) dix-cinquante-trois, (10-53) dix-cinquante-quatre, (10-54) dix-cinquante-cinq, (10-55) dix-cinquante-six, (10-56) dix-cinquante-sept, (10-57) dix-cinquante-huit, (10-58) dix-cinquante-neuf, (10-59) dix-soixante, (10-60) dix-soixante et un, (10-61) dix-soixante-deux, (10-62) dix-soixante-trois, (10-63) dix-soixante-quatre, (10-64) dix-soixante-cinq, (10-65) dix-soixante-six, (10-66) dix-soixante-sept, (10-67) dix-soixante-huit, (10-68) dix-soixante-neuf, (10-69) dix-soixante-dix, (10-70) dix-soixante-onze, (10-71) dans le neuvième rang, des plan et livre de renvoi officiels du township de Stanfold—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1889. 1259 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

traire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } JAMES KINNEAR, sr.,
No. 5031. } Plaintiff; against DAME
MARY SIMPSON *es-qualité*, Defendant.

1° Lot number seventeen b (17 b) of cadastre in the fifth range of the township of Leeds, containing one hundred acres more or less.

2° The north west half of lot number sixteen b (16 b) of cadastre, in the fifth range of the township of Leeds, containing fifty acres more or less.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at NINE of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1889. 1262
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 191. } THE TOWNSHIP OF
STANFOLD, Plaintiff; against P. A. LANDRY,
Defendant.

The numbers ten two, (10-2) ten four, (10-4) ten five, (10-5) ten six, (10-6) ten seven, (10-7) ten eight, (10-8) ten nine, (10-9) ten ten, (10-10) ten eleven, (10-11) ten twelve, (10-12) ten thirteen, (10-13) ten fourteen, (10-14) ten fifteen, (10-15) ten sixteen, (10-16) ten seventeen, (10-17) ten eighteen, (10-18) ten nineteen, (10-19) ten twenty, (10-20) ten twenty one, (10-21) ten twenty two, (10-22) ten twenty three, (10-23) ten twenty four, (10-24) ten twenty five, (10-25) ten twenty six, (10-26) ten twenty seven, (10-27) ten twenty eight, (10-28) ten twenty nine, (10-29) ten thirty, (10-30) ten thirty one, (10-31) ten thirty two, (10-32) ten thirty three, (10-33) ten thirty four, (10-34) ten thirty five, (10-35) ten thirty six, (10-36) ten thirty seven, (10-37) ten thirty eight, (10-38) ten thirty nine, (10-39) ten forty, (10-40) ten forty one, (10-41) ten forty two, (10-42) ten forty three, (10-43) ten forty four, (10-44) ten forty five, (10-45) ten forty six, (10-46) ten forty seven, (10-47) ten forty eight, (10-48) ten forty nine, (10-49) ten fifty, (10-50) ten fifty one, (10-51) ten fifty two, (10-52) ten fifty three, (10-53) ten fifty four, (10-54) ten fifty five, (10-55) ten fifty six, (10-56) ten fifty seven, (10-57) ten fifty eight, (10-58) ten fifty nine, (10-59) ten sixty, (10-60) ten sixty one, (10-61) ten sixty two, (10-62) ten sixty three, (10-63) ten sixty four, (10-64) ten sixty five, (10-65) ten sixty six, (10-66) ten sixty seven, (10-67) ten sixty eight, (10-68) ten sixty nine, (10-69) ten seventy, (10-70) ten seventy one, (10-71) in the ninth range, of the official plan and book of reference for the township of Stanfold—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the first day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1889. 1260
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir : } **ARCHIBALD W. STE-**
No. 2572. } **VENSON, es-qualité,**
demandeur : contre **CHARLES LIONAIS, défen-**
deur.

Le lot numéro dix-sept *d* (17*d*) dans le quatorzième rang, du cadastre officiel pour le canton de Leeds—avec les bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Broughton, le **VINGT-QUATRIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 février 1889. 793 3
[Première publication, 23 février 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Beauce, à savoir : } **JOHN LARMONTH,** des cité
No. 760. } et district de Montréal, marchand, y faisant affaires comme tel, sous les nom et raison de John Larmouth & Co, Demandeur ; contre **JOHN MCGIBBON,** du township de Ditchfield, dans le district de Beauce, savoir :

Six lots de terre situés dans le township de Ditchfield, dans le district de Beauce, viz :

Les lots numéros vingt-six et vingt sept (26 et 27) dans le second rang, et les lots numéros vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf (26, 27, 28 et 29) dans le troisième rang—circonstances et dépendances.

Lesquels dits six lots à être vendus séparément et lot par lot.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le **TRENTIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 20 février 1889. 801 3
[Première publication, 23 février 1889.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } **VICTOR VANNIER,** culti-
No. 1454. } vateur, du canton de Me-
germette Nord, district de Beauce, Requérant ; contre le Révérend **PROSPER MEUNIER,** Prêtre, du même lieu, Défendeur, Thomas Gagné, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Zacharie de Metgermette, en le canton de Metgermette Nord, créancier hypothécaire, réquérant la folle enchère, aux frais et charges de Demoiselle Marie Vannier, fille

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.
Arthabaska, to wit : } **ARCHIBALD W. STE-**
No. 2572. } **VENSON es-qualité,**
Plaintiff ; against **CHARLES LIONAIS, Défen-**
dant.

Lot number seventeen *d* (17*d*), in the fourteenth range, of the official cadastre for the township of Leeds—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre de Broughton, on the **TWENTY FOURTH** day of **APRIL** next, at **NINE** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd February, 1889. 794
[First published, 23rd February, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Beauce, to wit : } **JOHN LARMONTH,** of the city
No. 760. } and district of Montreal, merchant, doing business there as such under the name and style of John Larmouth & Co., Plaintiff ; against **JOHN MCGIBBON,** of the township of Ditchfield, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

Six lots of land situated in the township of Ditchfield, in the district of Beauce, viz : lots numbers twenty six and twenty seven (26 and 27) in the second range, and lots numbers twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine (26, 27, 28 and 29), in the third range—circumstances and dependencies.

Which said six lots to be sold separately, and lot by lot.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the **THIRTIETH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph Beauce, 20th February, 1889. 802
[First published, 23rd February, 1889.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit : } **VICTOR VANNIER,** farmer,
No. 1454. } of the township of Metgermette North, district of Beauce, Petitioner ; against the Reverend **PROSPER MEUNIER,** Priest, of the same place, Defendant, Thomas Gagné, Esquire, merchant, of the parish of Saint Zacharie de Metgermette, in the township of North Metgermette, hypothecary creditor, petitioner for *la folle enchère,* to the costs and charges of Miss Marie Vannier,

majeure, du township de Metgermette Nord, adjudicataire, savoir :

Les lots de terre saisis sur le dit Victor Vannier et situés en le township de Metgermette Nord, comté de Beauce, et désignés comme suit :

1^o Le lot numéro quarante (40), dans le huitième rang.

2^o Le lot numéro quarante et un (41), dans le huitième rang.

3^o Le lot numéro quarante-deux (42), aussi dans le huitième rang.

4^o Le Lot numéro trente-sept (37), dans le neuvième rang.

5^o Enfin le lot numéro trente-huit (38), dans le même neuvième rang—avec les circonstances et dépendances.

Aucune enchère ne sera reçue lors de la criée et vente de ces lots de terre, à moins qu'elle ne soit accompagnée, par chaque enchérisseur, d'une somme de cent quarante piastres, égale à la balance des frais qui seront alors dûs aux saisissants sur le jugement et la saisie en cette cause.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zacharie de Metgermette, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 8 avril 1889. 1531 2
[Première publication, 13 avril 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cur Superior.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } WILLIAM PRIDEAUX,
No. 1519. } ci-devant de Redruth,
en le comté de Cornwall, Angleterre, et maintenant de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, mineur, Demandeur ; contre THE CANADA GOLD COMPANY limited, incorporée en vertu des actes des compagnies 1862 et 1867, enregistrée à Londres, le dix-huitième jour de février de l'année mil huit cent soixante et dix-neuf, faisant affaires et ayant son principal bureau et domicile à Saint-François, dans le district de Beauce, Défenderesse, à savoir :

La propriété immobilière des cinq lots suivants situés dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, dans la concession Saint-Charles, étant parties des lots numéros 7, 8, 9, 10 et 13 de la dite concession, et maintenant connus sous les numéros quatre cent quarante-cinq (445), quatre cent quarante (449), quatre cent trente-sept (437), quatre cent trente-trois (433) et quatre cent dix-huit (418) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François—circonstances et dépendances.

Avec réserve des droits de mines sur iceux. Lesquels lots seront vendus séparément, lot par lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le NEUVIEME jour de MAI prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du shérif, Shérif.
St. Joseph Beauce, ce 8 avril 1889. 1529 2
[Première publication, 13 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

spinster, of the township of North Metgermette, purchaser, to wit :

The lots of land seized on the said Victor Vannier and situate in the township of Metgermette North, county and district of Beauce, and designated as follows :

1^o The lot number (40), in the eight range.

2^o The lot number forty-one (41), in the eight range.

3^o The lot number forty-two (42), also in the eighth range.

4^o The lot number thirty-seven (37), in the ninth range.

5^o And the lot number thirty-eight (38), in the same ninth range—with circumstances and dependencies.

No bidding shall be received at the time of the auction and sale of these lots of land, unless it is accompanied, by each bidder, with a sum of one hundred and forty dollars equal to the balance of costs which shall then be due to the saisissant, by the judgment and seizure in this cause.

To be sold at the church door of the parish of Saint Zacharie de Metgermette, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 8th April, 1889. 1532
[First published, 13th April, 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } WILLIAM PRIDEAUX,
No. 1519. } heretofore of Redruth, in the county of Cornwall, England, and now of the parish of Saint François, in the district of Beauce, minor, Plaintiff ; against THE CANADA GOLD COMPANY limited, incorporated under companies act 1862, 1867, registered in London, the eighteenth day of February, in the year one thousand eight hundred and seventy nine, carrying on business and having its principal office and domicile at Saint François, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

The immovable property of the five following lots situated in the parish of Saint François de la Beauce, in concession Saint Charles, being parts of lots Nos. 7, 8, 9, 10 and 13 of said concession and now known under numbers four hundred and forty five (445), four hundred and forty (440), four hundred and thirty seven (437), four hundred and thirty three (433) and four hundred and eighteen (418) of the official cadastre for the parish of Saint François—circumstances and dependencies.

Reserving the mining rights thereon. Which said lots will be sold separately, lot by lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's office, Shérif.
St. Joseph Beauce, this 8th April, 1889. 1530
[First published, 13th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de dis-

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **LA BANQUE JAC-**
District de Beauharnois, } **QUES CARTIER,**
No. 512. } corps politique et é-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires, en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois, Demandeuse ; vs. ALPHONSE JULIEN ET AL., Défendeurs.

Appartenant à Ubalde Archambault, l'un des défendeurs.

1° Une terre composée des numéros 298 et 299 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, contenant en superficie cent dix-sept arpents et soixante-sept perches (117, 67)—avec une maison en brique et autres bâtisses et dépendances sus-érigées.

2° Une autre terre numéro 291 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée ; superficie quatre-vingt-deux arpents et soixante perches (82,60)—et les bâtisses. A distraire des dites terres plus haut désignées, la partie vendue à la compagnie de chemin de fer de Jonction de Beauharnois.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 février 1889. 821 3
[Première publication, 23 février 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Châteauguay.

Province de Québec, } **JAMES MCGOWAN,**
District de Beauharnois, } Demandeur ; vs.
No. 3729. } **HUGH BULGER,** Dé-
fendeur.

Environ vingt-huit arpents, cinq perches, douze pieds et demi, indivis, d'une terre portant le No. 135 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme ; de la contenance de deux arpents et cinq perches de front par vingt arpents de profondeur ; superficie cinquante arpents—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 20 mars 1889. 1207 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

traire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in case of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **LA BANQUE JAC-**
District of Beauharnois, } **QUES-CARTIER,**
No. 512. } a body politic and duly
corporate, having its principal place of business, in the city of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois, Plaintiff ; against ALPHONSE JULIEN ET AL., Defendants.

Belonging to Ubalde Archambault, one of the defendants :

1° A land composed of lots Nos. 298 and 299, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Timothée, containing in superficies one hundred and seventeen arpents and sixty seven perches (117.67)—with a brick house and other buildings and dependencies thereon erected.

2° Another land number 291, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Timothée, superficies eighty two arpents and sixty perches (82.60), and the buildings. Reserving from the said lands above designated, the part sold to the Beauharnois Junction Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Timothée, FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st February, 1889. 822
[First published, 23rd February, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Châteauguay.

Province of Quebec, } **JAMES MCGOWAN,**
District of Beauharnois, } Plaintiff ; vs. **HUGH**
No. 3729. } **BULGER,** Defendant.

About twenty eight arpents, five perches, twelve feet and a half, undivided, of a land bearing No. 135 of the official plan and book of reference for the parish of Saint-Jean Chrysostôme, containing two arpents and five perches in front by twenty arpents in depth ; superficies fifty arpents—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 20th March, 1889. 1208
[First published, 23rd March, 1889.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire*

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

No. 3964. } JAMES MILTIMORE; contre
DAME AZUBA ORCUTT *et vir.*

1° Toute cette étendue de terre connue et désignée comme partie du lot numéro huit, dans le cinquième rang des lots du canton de Potton, comté de Brome et district de Bedford, bornée comme suit, à savoir :

Commencant au coin sud-ouest du dit lot, de là vers le nord sur la ligne ouest de la même moitié de largeur du dit lot, de là vers l'est sur une ligne parallèle à la ligne sud du dit lot un quart de longueur d'icelle, de là vers le sud dans une ligne parallèle à la ligne ouest du dit lot jusqu'à la ligne sud d'icelle, de là à l'ouest sur la dite ligne sud jusqu'à la borne en premier lieu mentionnée, contenant vingt-cinq acres (25), plus ou moins, et connue maintenant sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Potton, sous le numéro trois cent quatre-vingt-treize (393).

2° Le quart du lot de clergé numéro sept, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Potton, à prendre du bout ouest du dit lot, avec toutes ses appartenances, connu maintenant sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Potton, sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388).

Pour être vendus, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi, au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le comté de Brome. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 avril 1889. 1599
[Première publication, 20 avril, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Bedford.

No. 1738. } ALEXANDRE GODHUE, deman-
deur; contre les terres et téné-
ments de ROBERT DEMPSEY *et al.*

Partie du lot cinq (5) dans le deuxième rang des lots de l'arpentage primitif du canton de Sutton, district de Bedford, connue au plan et livre de renvoi du cadastre du dit canton, sous le numéro deux cent seize (216), contenant en superficie vingt-deux (22) perches et 2/10, plus ou moins,—avec toutes les bâtisses et privilèges d'eau, machines et arbre de couche dans les dites bâtisses, avec la réserve en faveur d'un nommé Charles E. Carpenter des pouvoirs et privilège de construire une dalle et prendre l'eau de l'écluse du moulin construite sur le cours d'eau, en quantité suffisante pour faire marcher le moulin à farine, avec le privilège de prendre la dite eau en tout temps de préférence à tous autres maintenant et à l'avenir, de prendre l'eau de la dite dalle du moulin; de plus, d'employer et se servir de la dalle maintenant construite sur le côté nord du cours d'eau ou de l'enlever et la construire dans un autre endroit, sujet cependant à certains privilèges ci-devant accordés à G. R. Ingales et Nelson Ruiter; avec la réserve aussi en faveur d'un nommé Charles Shepard du droit d'entrée et de sortie sur le morceau de terre ci-dessus décrit, dans le but de réparer une écluse et le droit d'entrée et de sortie du chemin traversant le dit morceau de terre jusqu'à la terre du dit Shepard, située à l'est et en ligne directe.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le comté de

re, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Bedford.

No. 3964. } JAMES MILTIMORE; against
DAME AZUBA ORCUTT *et vir.*

1° All that certain piece or parcel of land known and distinguished as part of lot number eight in the fifth range of lots in the township of Potton, county of Brome and district of Bedford, and bounded as follows, to wit :

Beginning at the south west corner of said lot from thence northerly on the west line of the same half the width of said lot, from thence easterly on a line parallel with south line of said lot one fourth the length of the same, from thence southerly in a line parallel with the west line of said lot to the south line of the same, from thence westerly on said south line to the first mentioned boundary, containing twenty five acres (25) be the same more or less, and now known on the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton, as number three hundred and ninety three (393).

2° One fourth part of the clergy lot number seven in the fifth range of lots in the said township of Potton, to be measured off of the west end of said lot with all and every the appurtenances thereto belonging, now known on the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton, under the number three hundred and eighty eight (388).

To be sold on TUESDAY the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon, at the registry office for the county of Brome, at Knowlton, in the county of Brome. Said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 6th April, 1889. 1600
[First published, 20th April, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Bedford.

No. 1738. } ALEXANDER GODHUE, Plain-
tiff; against the lands and tene-
ments of ROBERT DEMPSEY, *et al.*

Part of lot five (5), in the second range of lots of the primitive survey of the township of Sutton, district of Bedford, and known on the plan and in the book of reference of the cadastre of the said township, as number two hundred and sixteen (216), containing in superficies twenty two (22) perches and 2/10 more or less—with all the buildings and water privileges, machinery and shafting in said buildings, with reserve for one Charles E. Carpenter the power and privilege to erect a flume and draw water from the mill dam across the stream sufficient to drive the grist mill with the privilege to draw the said water at any and all times in preference to any party now or hereafter to draw water from said mill dam and further to employ and control the flume now built at the northerly side of the stream or to remove the same and build another in place thereof subject nevertheless to certain privilege heretofore conveyed to G. R. Ingales and Nelson Ruiter, with reserve also for one Charles Shepard of the right of egress and ingress on the piece of land hereinbefore described, for the purpose of repairing a dam and the right of egress from the layed out road running across said piece of land to the land of said Shepard lying east and in direct line.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of

de Brome et district de Bedford, MARDI, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain 1889.

CHS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 15 février 1889. 785 3
[Première publication, 23 février 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, } **EX PARTE JAMES MILTI-**
District de Bedford, } **MORE**, requérant la
No. 224. } vente des terres d'un proprié-
taire inconnu, à savoir :

Tout ce lot de terre sis et situé dans le canton de Potton, district de Bedford, connu et désigné comme la moitié est du lot numéro neuf, dans le quatrième rang des lots (réserve du clergé), du dit canton de Potton, supposé contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins, sauf et excepté environ huit acres en superficie, appartenant à un nommé Levi A. Perkins, par acte de vente de James Miltimore à Wallace Gilman, en date du 30 décembre mil huit cent soixante et dix-neuf—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Lequel dit morceau de terre est maintenant connu et désigné comme lot numéro trois cent quinze (315) des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton.

Pour être vendu au bureau du Registrateur pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome et district de Bedford, MARDI, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain 1889.

CHS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 15 février 1889. 787 3
[Première publication, 23 février 1889.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.
Cour Supérieure, } **WILLIAM KEARNEY,**
District de Montréal, } Demandeur ; contre
No. 2720. } les effets et terres de CHAS.
M. MURRAY, Défendeur.

Premièrement.—Une lièze de terre située dans la seigneurie de Saint-Armand, dans la paroisse de Saint-Armand ouest, dans le district de Bedford, fornant partie du lot numéro vingt et un (21) dans les dites seigneurie et paroisse ; bornée d'un côté vers l'est par le chemin public conduisant du dit canton de Stanbridge au dépôt de chemin de fer de Saint-Armand, de l'autre côté vers l'ouest par la ligne du bout ouest du dit lot, d'un côté vers le nord par le dit canton de Stanbridge, et de l'autre côté vers le sud par le numéro du cadastre 81. La dite lièze de terre ci-dessus décrite est plus connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Armand ouest sous le numéro quatre-vingt-trois (83)—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; supposée contenir soixante et douze acres et demi (72½).

Deuxièmement.—Toute cette étendue de terre située dans le canton de Stanbridge, connue et désignée comme la moitié est ou moitié du lot No. un dans le 10e rang des lots du dit canton, contenant cent acres de terre, plus ou moins, (sauf un petit morceau de terre employé comme cimetière, maintenant enclos)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. La dite étendue de terre est plus connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro deux cent sept (207).

Troisièmement.—Toute cette étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, connue et désignée comme la moitié est du lot No. deux (2) dans le dixième rang des lots du dit canton, (sauf et excepté un petit morceau de terre situé au coin nord-ouest de la dite moitié est, maintenant appartenant à un nommé Wait Borden. Le dit morceau de terre

Brome and district of Bedford, on TUESDAY the THIRTIETH day of APRIL next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of MAY next, 1889.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 15th February, 1889. 786
[First published, 23rd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, } **EX PARTE JAMES MILTI-**
District of Bedford, } **MORE**. Petitioner for
No. 224. } the sale of lands of an unknown
proprietor, to wit :

All that certain lot of land and premises lying and being in the township of Potton, district of Bedford, known and distinguished as the east half of lot number nine, in the fourth range of lots (clergy reserve) in the said township of Potton, supposed to contain one hundred acres of land in superficies be the same, more or less, save and except therefrom about eight acres in superficies, owned by one Levi A. Perkins, at the date of a certain deed of sale from James Miltimore to Wallace Gilman, on 30th December, one thousand eight hundred and seventy nine—together with all the buildings and improvements thereon erected and made. And which said piece of land is now known and distinguished as lot number three hundred and fifteen (315) of the official plan and in the book of reference of said township of Potton.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on TUESDAY, the THIRTIETH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of May next, 1889.

CHS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 15th February, 1889. 788
[Première publication, 23rd February, 1889.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS
Superior Court, } **WILLIAM KEARNEY,**
District of Montreal, } Plaintiff ; against the
No. 2720. } goods and lands of CHAS. M.
MURRAY, Defendant.

Firstly.—A tract of land situated in the seigniorie of Saint Armand, in the parish of Saint Armand west, in the district of Bedford, formerly part of lot number twenty one (21), in the said seigniorie and parish ; bounded on one side towards the east by the highway leading from the said township of Stanbridge to Saint Armand R. R. Depot, on the other side towards the west by the west end line of the said lot, on one side towards the north by the township of Stanbridge aforesaid and on the other side towards the south by the cadastral number 81, and the said tract of land above described is further known and distinguished under the official plan and book of reference of the said parish of Saint Armand west under number eighty three (83)—with the buildings and improvements thereon ; supposed to contain seventy two acres and one half (72½).

Secondly.—All that tract or parcel of land situated in the township of Stanbridge, known and distinguished as the east half or moiety of lot No. one in the 10th range of lots in said township, containing one hundred acres of land, be the same more or less, (save therefrom a small piece of land used as a burying ground now fenced)—together with the buildings and improvements thereon. Said tract of land further known on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge under the number two hundred and seven (207).

Thirdly.—All that certain tract or parcel of land situated in the said township of Stanbridge, known and distinguished as the east half of lot No. two (2) in the tenth range of lots in the said township (save and except therefrom a small piece of land lying at the north west corner of the said east half now belonging to one Wait Borden. The said tract of

supposé contenir un acre de terre plus ou moins). La dite étendue de terre ci-dessus décrite est plus connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous les numéros deux cent un (201) et deux cent deux (202).

Pour être vendue, la propriété en premier lieu ci-dessus décrite, au bureau du registraire, pour le comté de Missisquoi, dans le canton de Stanbridge, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

Pour être vendues, les propriétés en deuxième et troisième lieu ci-dessus décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 18 mars 1889. 1217 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

VENTIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec. } N APOLEON NOR-
District de Bedford. } MANDIN, Deman-
No. 49. } deur ; contre LEON
RIENDEAU, Défendeur.

Le quart est du lot numéro huit dans le quatrième rang du canton de Roxton, comté de Shefford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Tout enchérisseur avant son enchère devra déposer entre les mains du shérif, une somme égale aux frais encourus jusqu'alors. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet 1889.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 avril 1889. 1517 2
[Première publication, 13 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } E VAN FISHER
No. 365. } AMES, JAMES
CLEMENT HOLDEN AND ANDREW JACK,
tous trois de Montréal, marchands, et comme tels faisant commerce en société à Montréal, sous les nom et raison de Ames, Holden & Co., Demandeurs ; contre SALOMON WECHSLER AND HERSH LAPPIN, tous deux de Saint-Louis de Métabetchouan, marchands, et comme tels faisant commerce en société au dit endroit sous les nom et raison de S. Wechsler, Lappin & Co., Défendeurs.

land supposed to contain one acre of land, be the same, more or less). The said tract of land above described is further known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge under the numbers two hundred and one (201) and two hundred and two (202).

To be sold, the property firstly above described, at the registry office of the county of Missisquoi, in the township of Stanbridge, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

To be sold, the property secondly and thirdly above described, at the parish church door of the parish of Saint-Damien, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 18th March, 1889. 1218
[First published, 23rd March, 1889.]

VENTIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec. } N APOLEON NORMAN-
District of Bedford. } DIN, Plaintiff ; against
No. 49. } LEON RIENDEAU, Defen-
dant.

The east quarter of lot number eight in the fourth range of the township of Roxton, county of Shefford, containing fifty acres of land more or less—with house thereon.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Pudentienne, county of Shefford and district of Bedford, on FRIDAY the TWENTY FIRST day of JUNE next, at the hour of NINE of the o'clock in the forenoon, and any bidder before his bid shall deposit with the sheriff a sum equal to costs incurred until then. The said writ returnable on the second day of July, 1889.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 6th April, 1889. 1518
[First published, 13th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditio ni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } E VAN FISHER AMES,
No. 365. } JAMES CLEMENT
HOLDEN AND ANDREW JACK, all three of
Montreal, merchants, and as such doing business in partnership at Montreal, under the name and firm of Ames, Holden & Co., Plaintiffs ; against SALOMON WECHSLER AND HERSH LAPPIN, both of Saint Louis de Métabetchouan, merchants, and as such doing business in partnership, at the said place under the name and firm of " S. Wechsler Lappin & Co., Defendants.

Un certain terrain ou emplacement de la contenance de quarante-cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre numéroté cinquante du premier rang du canton Métabetchouan; borné par le front au chemin de front du dit rang, par la profondeur et le côté est, le vendeur (George Gagnon), et par le côté ouest, Jean-Baptiste Rossignol—avec bâtisses dessus érigées, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 14 février 1889.
[Première publication, 23 février 1889.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir :) MICHEL BOULIANNE, No. 358.) entrepreneur, de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE DE LA RUE DU CAN, gentilhomme, du même lieu, Défendeur, et Frank Ross, marchand, de la banlieue de la cité de Québec, et autres, requérant la vente à la folle enchère contre le dit Michel Boulianne, l'adjudicataire.

Une terre située dans la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, étant le numéro trente-cinq, dans le premier rang du township Roberval, contenant quatre-vingt-dix-neuf acres de terre en superficie, plus ou moins—avec maison, grange et étable dessus construites—bornée au sud-est par Pierre Desbiens, au nord-ouest par Elzéar Girard, au sud-est par le Lac Saint-Jean, au sud-ouest par le deuxième rang.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, le TRENTIEME jour du mois d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 8 avril 1889.
[Première publication, 13 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada,) CHARLES BROWN LAN- Province de Québec,) GLOIS, de la cité de District de Québec.) Québec, avocat, Demandeur; No. 386.) contre les terres de JOHN ROBINSON HAMILTON, de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, écuyer, en sa qualité de curateur dûment nommé afin d'administrer la propriété de la Gaspé Fishery and Coal Mining Com-

A certain piece of land or emplacement, containing forty five feet in front by fifty feet in depth, being part of lot of land number fifty of the first range of the township Métabetchouan; bounded in front by the front road of said range, in depth and on the east side by the vendor, (George Gagnon) and on the west side by Jean Baptiste Rossignol.—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Métabetchouan, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; The said writ returnable on the seventh day of May next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 14th February, 1889.
[First published, 23rd February, 1889.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit:) MICHEL BOULIANNE, No. 358.) contractor of the parish of Notre-Dame du Lac Saint Jean, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE DE LA RUE DU CAN, gentleman, of the same place, Defendant, and Frank Ross, merchant of the banlieue of the city of Quebec, and others, requesting the sale à la folle enchère, against the said Michel Boulianne, the purchaser.

A land situate and being in the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, being number thirty five, in the first range of the township Roberval, containing ninety nine acres of land in superficies, more or less—with house, barn and stable thereon erected; bounded to the south east by Pierre Desbiens, to the north west by Elzéar Girard, to the south east by Lake Saint John, to the south west by the second range.

To be sold at the church door of Notre-Dame du Lac Saint Jean, on the THIRTIETH day of the month of APRIL instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 8th April, 1889.
[First published, 13th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court

Canada,) CHARLES BROWN LAN- Province of Québec,) GLOIS, of the city of District of Québec.) Québec, esquire, advocate, No. 386.) Plaintiff; against JOHN ROBINSON HAMILTON, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, esquire, in his capacity of curator, duly appointed to administer the property of the Gaspé Fishery and Coal Mining Company,

pany, ci-devant corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à New Carlisle, susdit, et maintenant légalement dissoute, Défendeur.

Les quatre lots de terre suivants connus comme lots numero quatorze, quinze, seize et dix-sept, dans le sixième rang des lots du canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, chacun des dits lots contenant quatre-vingt-seize acres et demi de terre en superficie ou environ, maintenant en la possession du dit John Robinson Hamilton, en sa qualité de curateur dûment nommé pour administrer la propriété de la dite Gaspé Fishery and Coal Mining Company.

Pour être vendus au bureau du registraire de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain (1889).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 13 avril 1889. 1623
[Première publication, 20 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: GUILLAUME BOU-
No. 1134. } GICHARD, commerçant,
de la cité de Québec, Demandeur; contre LEATUS
DUMONT, cultivateur, ci-devant de Saint-André,
et actuellement absent du pays, Défendeur, et Mes-
sieurs LeBel & Dessaint, procureurs distrayants,
c'est à savoir:

1° Une terre de figure irrégulière, située en la paroisse de Saint-André, connue au plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro quatre cent six (406); bornée au nord par un chemin public, au sud par la ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse de Saint-Alexandre, à l'est partie par la ligne limitative et partie par le No. 408, et à l'ouest par le No. 405, contenant en superficie trente-un arpents cinquante perches.

2° Une autre terre de figure irrégulière située en la même paroisse, connue aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent huit (408); bornée au nord par le No. 108 et un chemin public, au sud par la ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse de Saint-Alexandre, à l'est par les Nos. 410 et 409, et à l'ouest par les Nos. 406 et 108, contenant en superficie quatre-vingt-quatre arpents.

3° Une autre terre de figure irrégulière, située en la même paroisse, connue aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre cent dix (410); bornée au nord, partie par un chemin public et partie par les Nos. 108 et 411, au sud par la ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse de Saint-Alexandre, à l'est par les Nos. 413, 411, 412, et

heretofore a body politic and corporate, having its principal place of business at New Carlisle, aforesaid, and now judicially dissolved, Defendant.

The four following lots of land known as lots numbers fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, in the sixth range of lots in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, each of the said lots, containing ninety six acres and one half acre of land in superficies or thereabouts, now in possession of the said John Robinson Hamilton, in his quality of curator duly appointed to administer the property of the said Gaspé Fishery and Coal Mining Company.

To be sold at the registry office, of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next, (1889).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 13th April, 1889. 1624
[First published, 20th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: GUILLAUME BOU-
No. 1134. } GICHARD, trader, of the
city of Québec, Plaintiff; against LEATUS DU-
MONT, farmer, heretofore of Saint André and now
absent from the country, Defendant, and Mess.
Lebel & Dessaint, attorneys distrayants, to wit:

1° A land of irregular outline situated in the parish of Saint André, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint André, under number four hundred and six (406); bounded on the north by a public road, on the south by the limitative line between this parish and the parish of Saint Alexandre, on the east, partly by the limitative line and partly by No 408 and to the west by No. 405, containing in superficies thirty one arpents fifty perches.

2° An other land of irregular outline situated in the same parish, known on the said official plan and in the book of reference under number four hundred and eight (408); bounded to the north by No. 108 and a public road, to the south by the limitative line between this parish and the parish of Saint Alexander, to the east by Nos. 410 and 409, and to the west by the Nos. 406 and 108, containing in superficies eighty four arpents.

3° An other land of irregular outline situated in the same parish, known on said official plan and in the book of reference under number four hundred and ten (410); bounded to the north partly by a public road and partly by Nos. 108 and 411, to the south by the limitative line between this parish and the parish of Saint Alexander, to the east by Nos.

L'ouest par les Nos. 408 et 409, contenant en superficie soixante-deux arpents cinq perches.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, VENDREDI, le VINGT-UN JUIIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Shérif.
1621

Bureau du Shérif,
Fraserville, avril 1889.
[Première publication, 20 avril 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH RIOUX, marchand, de la paroisse de Trois-Pistoles, Demandeur ; contre ALPHONSE RIOUX, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Françoise, *et uxor*, *ès-qualité*, Défendeurs, c'est à savoir :

Une terre de trois arpents et trois perches de front sur quarante deux arpents de profondeur, plus ou moins, située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Françoise, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata pour la dite paroisse de Sainte-Françoise, sous les numéros vingt-deux et vingt-trois (22 et 23)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-neuvième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Shérif.
1229 2

Bureau du Shérif,
Fraserville, 19 mars 1889.
[Première publication, 23 mars 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME EMERANCE PHANCAS dit RAYMOND *et vir*, de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, Demandeurs ; contre CLEMENT PHANCAS dit RAYMOND, cultivateur, ci-devant de Notre-Dame du Lac Témiscouata, maintenant absent de la province, Défendeur :

Une terre située au premier rang des concessions de la seigneurie de Madawaska et de Notre-Dame du Lac, dans la dite paroisse de Notre-Dame du Lac, de deux arpents et sept perches de front, sur trente arpents de profondeur, étant le numéro trente quatre (No. 34), au plan cadastral et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse ; bornée au nord-est, au Lac Témiscouata, au sud-ouest, aux terres du second rang, au sud-est, à Edmond Boucher et au nord-ouest, aux représentants de feu John Ellis—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, MÉR-CREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant midi. Bref rapportable le cinquième jour de juin aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.
1227 2

Bureau du Shérif,
Fraserville 19 mars 1889.
[Première publication, 23 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de

413, 411 and 412 and to the west by Nos. 408 and 409, containing in superficies seventy two arpents and five perches.

To be sold at the church door of the parish of Saint André, FRIDAY the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty fourth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff.
1622

Sheriff's Office,
Fraserville, April, 1889.
[First published, 20th April, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH RIOUX, merchant of the parish of Trois-Pistoles, Plaintiff ; against ALPHONSE RIOUX, farmer, of the parish of Sainte Françoise *et uxor*, *ès-qualité*, Defendant, to wit :

A land of tree arpents and three perches in front by forty two arpents in depth, more or less, situated in the first range of the parish of Sainte Françoise, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata for the said parish of Sainte Françoise under numbers twenty two and twenty three (22 and 23)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Françoise, FRIDAY, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty ninth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff.
1230

Sheriff's Office,
Fraserville, 19th March, 1889.
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME EMERANCE PHANCAS dit RAYMOND, *et vir*, of the parish of Sainte Rose du Dégélé, Plaintiffs ; against CLEMENT PHANCAS dit RAYMOND, farmer, heretofore of Notre Dame du Lac Témiscouata, now absent from the Province, Defendant.

A land situated in the first range of the concessions of the seigniory of Madawaska of and Notre Dame du Lac, in the said parish of Notre Dame du Lac, containing two arpents and seven perches in front by thirty arpents in depth, being number thirty four (No. 34) on the official cadastral plan and in the book of reference for the said parish ; bounded to the north east by Lake Témiscouata, to the south west by the lands of the second range, to the south east, by Edmond Boucher and to the north west by the representatives of the late John Ellis—with the building thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Lac Témiscouata, on WEDNESDAY, the TWENTY-NINTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of June also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.
1228

Sheriff's Office,
Fraserville, 19th March, 1889.
[First published, 23rd March, 1889.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **N**ARCISSE BOU-
No. 3207. } CHARD, de la
paroisse de Saint-Valier, employé sur le chemin de fer Intercolonial; contre EULOGÉ FORTIN, de la paroisse de Saint-Thomas, cultivateur, savoir :

Une terre de figure irrégulière située en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 235; bornée vers le nord-est par les Nos. 234 et 236, vers le sud-ouest par les Nos. 238 et 239, vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, et vers le sud par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Thomas et la paroisse de Saint-Pierre de la rivière du Sud, contenant en superficie cent neuf arpents soixante et trois perches et cinquante-six pieds (109.63.56), plus ou moins—avec ensemble une maison, granges et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; avec la réserve en faveur de Cyrille Coulombe, négociant, du même endroit, d'un lopin de terre à prendre sur la dite terre du côté sud du chemin public, courant sud le long de la ligne nord-est de la terre de Joseph Clavette, jusqu'à la traverse qui s'y trouve actuellement, sur la longueur de cent dix pieds (110), sans néanmoins avoir droit de construire aucune bâtisse sur le dit lopin de terre.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 avril 1889. 1607
[Première publication, 20 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **M**ICHEL LAURENT,
No. 10653. } J. M. échevin, et Alphonse
David, avocat, ce dernier en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Ferdinand David, en son vivant député provincial, Dame Delphine Ohoquette, veuve

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **N**ARCISSE BOU-
No. 3207. } CHARD, of the parish of Saint Valier, employee on the Intercolonial railway; against EULOGÉ FORTIN, of the parish of Saint Thomas, farmer, to wit :

A land of irregular outline situated in the parish of Saint Thomas, first concession of Saint Lawrence River, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under No. 235; bounded to the north east by Nos. 234 and 236, to the south west by Nos. 238 and 239, to the north by Saint Lawrence River, and to the south by the limitative line between the parish of Saint Thomas, and the parish of Saint Pierre de la rivière du Sud, containing in superficies one hundred and nine arpents, sixty three perches and fifty six feet (109.63.56), more or less,—together with a house barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving in favor of Cyrille Coulombe, trader, of the same place, a piece of land to be taken from the said land, on the south side of the public road, running south along the north east line of the land of Joseph Clavette, till the crossing (traverse) there now existing, by the length of one hundred and ten feet (110), without however having the right to erect any building on the said piece of land.

To be sold at my office, at the court house, in the town of Montmagny, MONDAY, the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th April, 1889. 1608
[First published, 20th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to-wit: } **M**ICHEL LAURENT, alder-
No 10653. } M. man, and Alphonse David,
advocate, the latter in his quality of testamentary executor of Ferdinand David, in his lifetime deputy to the Provincial Legislature, Dame Delphine Cho-

de feu l'honorable Sévère Rivard, en son vivant Conseiller Législatif, tous de Montréal, et Gustave Adolphe Drolet, Chevalier de la Légion d'Honneur, de Paris, France, Demandeurs ; contre les terres et tenements de ALEXIS GAGNON, menuisier, de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé au quartier Saint-Jean Baptiste, dans la cité de Montréal, ci-devant paroisse de Saint-Jean Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro sept cent trente-trois (733) de la subdivision officielle du lot numéro quinze (15) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean Baptiste ; borné en front par la rue Sanguinet—avec une maison en bois.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 avril 1889. Shérif. 1625

[Première publication, 20 avril 1889.]

PIERRE FACIAS,

District de Montréal.

Montréal, à savoir : EUCLIDE SAINT-GEORGE, cultivateur, de la

paroisse de Beceil, Demandeur ; contre les terres et tenements de ADELARD NOISEUX, de la paroisse de Beceil, district de Montréal, Défendeur.

1° Un emplacement situé au village de Beceil, district de Montréal, formant partie du certain connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Beceil, sous le numéro cent huit (108), contenant soixante et dix-neuf pieds de front, sur un arpent de profondeur ; tenant devant à la rue Saint-Joseph, en profondeur à Joseph Pigeon, d'un côté à une rue et de l'autre côté à Charles Saint George—avec une maison servant d'Hôtel et autres bâtisses y érigées.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, étant la partie n-rd ouest du terrain connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Beceil, sous le numéro cinquante quatre (54), contenant cinquante et un pieds et demi de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; tenant devant à une route, en profondeur à J. R. Brillon, d'un côté à Charles Patenaude et de l'autre à George Thibeault, c'est-à-dire au surplus du dit lot numéro officiel cinquante quatre (54)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

3° Un terrain à bois situé dans la cinquième concession de la paroisse de Beceil, connu et désigné sous le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Beceil, sous les numéros quatre cent dix et quatre cent onze (410-411), contenant un arpent et demi de front sur vingt-deux arpents—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Beceil, le VINGT ET UNIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 avril 1889. Shérif. 1631

[Première publication, 20 avril 1889.]

PIERRE FACIAS,

District de Montréal.

Montréal, à savoir : GEORGE B. CRAMP,

No. 1534.) des cité et district de Montréal, écuyer, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de HEATHCOTE L. JACKSON, de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, comptable, Défendeur.

Ce lot de terre situé sur l'avenue Dolan, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le dit district, étant le lot de subdivision numéro trente-trois (33) du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, (Côte

quette, widow of the late Honorable Sévère Rivard, in his lifetime Legislatif Councillor, all of Montréal, and Gustave Adolphe Drolet, Chevalier de la Légion d'Honneur, of Paris, France, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ALEXIS GAGNON, carpenter, of Montréal, Defendant.

An emplacement situated in Saint Jean Baptiste's ward, in the city of Montréal, heretofore parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montréal, known and designated under number seven hundred and thirty three (733) of the official subdivision of lot number fifteen (15) on the official plan and in the book of reference, of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Sanguinet street—with a wooden house.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Montréal, 16th April 1889. Sheriff. 1625

[First published, 20th April, 1889.]

PIERRE FACIAS,

District of Montréal.

Montréal, to wit : EUCLIDE SAINT-GEORGE, farmer, of

the parish of Beceil, Plaintiff ; against the lands and tenements of ADELARD NOISEUX, of the parish of Beceil, district of Montréal, Defendant.

1° An emplacement situated in the village of Beceil, district of Montréal, being part of the property known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Beceil, under number one hundred and eight, (108), containing seventy nine feet in front, by one arpent in depth ; bounded in front by Saint Joseph street, in depth by Joseph Pigeon, on one side by a street, and on the other side by Charles Saint George—with a house occupied for an Hotel and other buildings thereon erected.

2° Another emplacement situated in the same place, being the north west part of the land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Beceil, under number fifty four (54), containing fifty one feet and a half in front by ninety feet in depth ; bounded in front by a by-road, in depth by J. R. Brillon, on one side by Charles Patenaude, and on the other side by George Thibeault, that is by the surplus of said lot official number fifty four (54)—with a house and other buildings thereon erected.

3° A wood land situated in the fifth concession of the parish of Beceil, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Beceil, under numbers four hundred and ten and four hundred and eleven (410 and 411), containing one arpent and a half in front by twenty two arpents—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beceil, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th April, 1889. Sheriff. 1632

[First published, 20th April, 1889.]

PIERRE FACIAS,

District of Montréal.

Montréal, to wit : GEORGE B. CRAMP, of the

No. 1534.) city and district of Montréal, esquire, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of HEATHCOTE L. JACKSON, of Côte Saint Antoine, in the district of Montréal, accountant, Defendant.

That certain lot of land situated on Dolan Avenue, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the said district, being subdivision lot number thirty three (33), of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of

Saint-Antoine), sous le numéro deux cent vingt (220-33); borné en front par la dite avenue Dolan, contenant cinquante pieds de largeur sur cent trente-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 février 1889. 819 3
[Première publication, 23 février 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: } VICTOR GEOFFRION,
No. 2599. } Étudiant en droit, de la
cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et
tenements de JOSEPH LANGEVIN, des cité et
district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située en la troisième concession de la paroisse de Saint-Marc, comté de Verchères, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499), de la dite paroisse de Saint-Marc, comté de Verchères, contenant trois arpents et une perche de front sur trente arpents de profondeur plus ou moins, bornée en front au chemin des soixante, en profondeur aux représentants de feu Jérôme Pepin, d'un côté au chemin de ligne de Verchères, et de l'autre côté à P. Bissonet—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

2° Un autre lopin de terre en bois situé en la concession des quatorze, paroisse de Saint-Marc, connu et désigné sous le numéro quatre cent quinze (415), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Marc, comté de Verchères, contenant un arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur plus ou moins, borné en front au chemin des quatorze, en profondeur au trait-quarré séparant la paroisse de Saint-Marc et Verchères, d'un côté à Marc E. Ducharme, et de l'autre côté à Isidore Blanchard—sans bâtisses.

3° Un lopin de terre situé sur la seconde concession du second Ruisseau, dans la paroisse de Sainte-Théodosie, étant partie du lot ou terrain connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Verchères, dont est détachée celle de Sainte-Théodosie, sous le numéro sept cent quarante-cinq (745), contenant la dit terrain environ trois arpents de front, sur environ treize à quatorze arpents de profondeur, le tout sans aucune garantie quelconque de mesure précise; tenant devant au sud est au trait-quarré des terres de Saint-Marc, derrière au nord-ouest à la profondeur d'un arpent plus loin que la clôture du travers qui se trouve près de l'Islet, sur la dite terre, du côté sud-ouest à une route publique, et du côté nord-est à Honoré Dupont ou représentants—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir: Paragraphes un et deux (1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marc, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le paragraphe numéro trois (3), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Théodosie, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 février 1889. 815 3
[Première publication, 23 février 1889.]

Montréal (Côte Saint Antoine), by the number two hundred and twenty (220-33), bounded in front by said Dolan Avenue, containing fifty feet in width by one hundred and thirty five feet in depth, english measure and more or less—with a two story brick dwelling house, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montréal, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 20th February, 1889. 820
[First published, 23rd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } VICTOR GEOFFRION, law-
No. 2599. } student, of the city of Mon-
tréal, Plaintiff; against the lands and tenements of
JOSEPH LANGEVIN, of the city and district of
Montréal, Defendant.

1° A land situated in the third concession of the parish of Saint Marc, county of Verchères, district of Montréal, known and designated on the official plan and in the book of reference, under number four hundred and ninety nine (499), for the said parish of Saint Marc, county of Verchères, containing three arpents and one perche in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the road "dessoixante," in depth by the representatives of the late Jérôme Pepin, on one side by the Verchères by-road, and on the other side by P. Bissonet—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another piece of wood land situated in the concession des quatorze, parish of Saint Marc, known and designated under number four hundred and fifteen (415), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Marc, county of Verchères, containing one arpent in front by eighteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the road des quatorze, in depth by the rectangular line dividing the parish of Saint Marc from Verchères, on one side by Marc E. Ducharme, and on the other side by Isidore Blanchard—without buildings.

3° A piece of land situated on the second concession of the second Ruisseau, in the parish of Sainte-Théodosie, being part of the lot or piece of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish Verchères from which is detached the parish of Sainte-Théodosie, under number seven hundred and forty five (745) containing the said piece of land, about three arpents in front by about thirteen to fourteen arpents in depth, the whole without any guaranty whatever of exact measure; bounded in front towards the south east by the rectangular line along the lands of Saint Marc, in rear, to the north west by the depth of an arpent further than the cross fence near l'Islet on the said land, on the south west side by a public road, and on the north east side by Honoré Dupont or representatives—without buildings.

To be sold as follows, to wit: Paragraphs one and two (1 and 2), at the parochial church door of the parish of Saint Marc, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon, and paragraph number three (3), at the parochial church door of the parish of Sainte-Théodosie, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 20th February, 1889. 816
[First published, 23rd February, 1889.]

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **IN RE LOUIS PIGEON,**
 No. 144. } de la ville de Lachine, dis-
 trict de Montréal, Failli; et **C. HECTOR PARENT,**
 comptable et liquidateur, de la cité de Montréal,
 curateur d'édit nommé aux biens du dit failli et
 d'édit autorisé pour les fins de la saisie et vente
 des immeubles ci-après décrits et requérant icelle
 vente tant en vertu de l'article 772 du code de pro-
 cédure civile pour le Bas-Canada tel qu'amendé par
 l'acte 18 Vict., chap. 22, section 6, que par ordon-
 nance de l'honorable juge Mathieu, un des juges de
 la Cour Supérieure pour le district de Montréal,
 en date du onzième jour de mars mil huit cent
 quatre-vingt-neuf (1889); les dits immeubles décrits
 comme suit dans le mandat du dit curateur :

1° Un terrain à bois, de forme irrégulière, sis et
 situé au Côteau Saint-Pierre, en la paroisse de
 Notre-Dame de Grâce, étant et formant partie du
 lot numéro cent vingt-six, aux plan et livre de
 renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de
 Montréal, dont la dite paroisse de Notre-Dame de
 Grâce est un démembrement, mesurant le dit ter-
 rain, environ cinq arpents en superficie, plus ou
 moins, et limité comme suit, savoir : borné au nord
 par le chemin de la compagnie du chemin de fer du
 Grand-Tronc du Canada, représentant la compagnie
 de chemin de fer Montréal et Champlain, au sud et
 au sud-ouest par le petit lac Saint-Pierre, et du côté
 nord-est par le lot numéro cent trente-sept, aux dits
 plan et livre de renvoi du cadastre pour la munici-
 palité de la paroisse de Montréal.

2° Une petite lisière de terre contenant environ
 six pouces de largeur sur la rue Saint-Joseph, et
 environ trente pouces de largeur en arrière, sur
 environ trente-trois pieds de longueur, mesure
 anglaise; bornée devant par la rue Saint-Joseph,
 derrière et du côté est par le lot numéro sept cent
 soixante et dix-huit du cadastre de la ville de
 Lachine, et du côté ouest par le lot No. sept cent
 soixante et dix-neuf du dit cadastre de la dite ville
 de Lachine, à extraire la dite lisière de terre de ce
 lot connu et désigné dans le No. sept cent soixante
 et dix-huit du cadastre de la dite ville de Lachine—
 avec les dépendances y érigées.

3° Une lisière de terre contenant vingt-huit pieds
 et demi de largeur en front sur la rue Saint-Joseph,
 à être extraite de ce lot de terre connu et désigné
 sous le numéro sept cent soixante et dix-neuf, sur le
 plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la
 dite ville de Lachine, en partant de l'extrémité au
 coin nord-ouest du lot numéro sept cent soixante et
 dix-huit du dit cadastre, mais n'ayant que vingt-sept
 pieds de largeur en arrière, par toute la profondeur
 du dit lot numéro sept cent soixante et dix-neuf,
 mesure anglaise—avec une maison à deux étages et
 demi et les dépendances y érigées, lequel terrain est
 limité comme suit : au nord par la rue Saint-Joseph,
 au sud par partie du lot numéro sept cent quatre-
 vingt-un du dit cadastre, à l'est par les lots numéros
 sept cent soixante et dix-sept et sept cent soixante
 et dix-huit du dit cadastre, et à l'ouest par le résidu
 du dit lot numéro sept cent soixante et dix-neuf.

4° Un lopin de terre situé dans la dite ville de
 Lachine, contenant dix-neuf pieds et trois pouces
 de largeur par environ cinquante sept pieds de lon-
 gueur—avec les bâtisses y érigées, à extraire du lot
 connu sous le numéro sept cent soixante et dix-sept
 sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la
 dite ville de Lachine; lequel lopin de terre est borné
 au nord, par le lot numéro sept cent soixante et dix
 huit du dit cadastre, au sud par le lot numéro sept
 cent soixante et treize, du côté est, par le résidu du
 lot numéro sept cent soixante et dix-sept et du côté
 ouest, partie par le lot numéro sept cent soixante et
 dix-neuf et partie par le lot numéro sept cent quatre-
 vingt-un du dit cadastre.

5° Enfin, un lopin de terre situé au même lieu,

Superior Court.

Montreal, to wit: } **IN RE LOUIS PIGEON,** of the
 No. 144. } town of Lachine, district of
 Montreal, Insolvent; and **C. HECTOR PARENT,**
 accountant and liquidator of the city of Montreal,
 curator duly appointed to the estate of the said
 insolvent and duly authorized for the purposes of
 the seizure and sale of the immovable hereinafter
 described and requesting said sale, as well in virtue
 of article 772 of the code of civil procedure of Lower
 Canada, as amended by Act 48 Vict., chap. 22,
 section 6, as by order of Honorable Justice Mathieu, a
 judge of the Superior Court for the district of Mon-
 treal, dated eleventh March, eighteen hundred and
 eighty nine, (1889); the said immoveables described
 as follows in the said curator's warrant :

1° A wood land, of irregular outline, being and
 situated in Coteau Saint Pierre, parish of Notre-
 Dame de Grâce, being and forming part of lot num-
 ber one hundred and twenty six, on the official plan
 and in the book of reference for the municipality of
 the parish of Montreal of which the said parish of
 Notre-Dame de Grâce is a dismemberment, measur-
 ing the said land about five arpents in superficies,
 more or less, and bounded as follows, to wit: bound-
 ed to the north by the Grand Trunk Railway Com-
 pany of Canada, representing the Montreal and
 Champlain Railway Company, to the south and
 south west by the *petit lac Saint-Pierre*, and on the
 north east side by lot number one hundred and
 thirty seven on the said plan and in the book of
 reference of the cadastre for the municipality of the
 parish of Montreal.

2° A small tract of land containing about six inches
 in width on Saint Joseph street, and abut thirty
 inches in width, in rear, by about thirty-three feet
 in length, english measure; bounded in front by
 Saint Joseph street, in rear and on the east side by
 lot number seven hundred and seventy-eight of the
 cadastre for the town of Lachine, and on the west
 side by lot No. seven hundred and seventy-nine, of
 the said cadastre for the said town of Lachine, to be
 taken the said tract of land from this lot known and
 designated No. seven hundred and seventy-eight of
 the cadastre for the said town of Lachine—with the
 dependencies thereon erected.

3° A tract of land containing twenty-eight feet and
 a half in width, in front, on Saint Joseph street, to
 be taken from this lot of land known and designated
 under number seven hundred and seventy-nine, on
 the official plan and in the book of reference of the
 cadastre for the said town of Lachine, starting from
 the extremity or north west corner of lot number
 seven hundred and seventy-eight of the said cadastre,
 but having only twenty-seven feet in width, in rear
 by the whole depth of said lot number seven hundred
 and seventy-nine, english measure—with a house two
 story and a half high and the dependencies thereon
 erected, which piece of land is bounded as follows :
 to the north by Saint Joseph street, to the south by
 part of lot number seven hundred and eighty-one of
 the said cadastre, to the east by the lots numbers
 seven hundred and seventy-seven and seven hundred
 and seventy-eight of the said cadastre and to the
 west by the remainder of said lot number seven
 hundred and seventy-nine.

4° A parcel of land situated in the said town of
 Lachine, containing nineteen feet and three inches
 in width by about fifty seven feet in length—with
 the buildings thereon erected, to be taken from the
 lot known under number seven hundred and
 seventy seven of the official plan and in the book of
 reference of the cadastre for the said town of
 Lachine; which parcel of land is bounded to the
 north by lot number seven hundred and seventy
 eight of the said cadastre, to the south by lot num-
 ber seven hundred and seventy three, on the east
 side, by the remainder of the lot number seven
 hundred and seventy seven, and on the west side
 partly by lot number seven hundred and seventy
 nine and partly by lot number seven hundred and
 eighty one of the said cadastre.

5° Lastly, a parcel of land situated in the same

contenant cinquante pieds de largeur par cent vingt-quatre pieds de profondeur dans la ligne est et cent trente et un pieds de profondeur dans la ligne ouest — avec les dépendances y érigées ; lequel lopin de terre fait partie (la partie sud-est) de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt-un sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Lachine et est borné comme suit : au nord, par le lot numéro sept cent soixante et dix-neuf, au sud par le lot numéro sept cent soixante et treize, à l'est partie par le lot numéro sept cent soixante et dix sept et à l'ouest par le résidu du dit lot numéro sept cent quatre-vingt un ; lesquels susdits immeubles décrits en deuxième, troisième, quatrième et cinquième lieux, ne formant qu'une seul emplacement, une seule exploitation.

Pour être vendus comme suit, savoir 1° (Paragraphe un) en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et Nos. 2, 3, 4, 5 (paragraphe deux, trois, quatre et cinq), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 mars 1889. 1255 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Court de circuit pour le comté de Soulanges.

Montréal à savoir : } OCTAVE POIRIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ANTOINE BRABANT, agent, résidant au village de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village dans la paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent vingt-deux (322) suivant le plan et livre de renvoi officiels du village de la paroisse de Saint-Polycarpe, de la contenance de soixante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, formant en tout vingt et une perches en superficie plus ou moins ; borné en front par la rue connue sous le nom de rue Saint-Jean-Baptiste, d'un côté par le numéro trois cent vingt-trois (323), appartenant à Jean-Baptiste Léon Lanthier, de l'autre côté par le numéro trois cent vingt et un (321) et partie du numéro trois cent vingt huit (328), appartenant à John *alias* Donald Daoust, et en arrière par le numéro trois cent vingt-sept (327), appartenant à Léon Daoust — avec une maison, remise et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
[Première publication, 23 février 1889.] 817 3

place, containing fifty feet in width by one hundred and twenty four feet in depth in the east line, and one hundred and thirty one feet in depth in the west line — with the dependencies thereon erected ; which parcel of land forms part (the south east part) of this lot of land known and designated under number seven hundred and eighty one on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said town of Lachine, and is bounded as follows : to the north by lot number seven hundred and seventy nine, to the south by lot number seven hundred and seventy three, to the east, partly by lot number seven hundred and seventy seven, and to the west by the remainder of said lot number seven hundred and eighty one ; which immovables aforesaid secondly, thirdly, fourthly and fifthly described form but a single emplacement, a single property.

To be sold as follows, to wit : 1° (Paragraph first) at my office in the city of Montreal on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon and Nos. 2, 3, 4, 5, (Paragraph second, third, fourth and fifth) at the parochial church door of the parish of Saint Michel of Lachine, the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th March, 1889. 1257
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Soulanges.

Montreal, to wit : } OCTAVE POIRIER, farmer, No. 3672. } of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ANTOINE BRABANT, agent, of the village of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, in the district of Montreal, Defendant.

An emplacement being and situated in the village of the parish of Saint Polycarpe, known under number three hundred and twenty two (322), on the official plan and in the book of reference for the village of the parish of Saint Polycarpe, containing sixty feet in front by one hundred and ten feet in depth, forming in all twenty one perches in superficies, more or less ; bounded in front by the street known under the name of Saint Jean Baptiste, on one side by number three hundred and twenty three (323), belonging to Jean Baptiste Léon Lanthier, on the other side, by number three hundred and twenty one (321), and part of number three hundred and twenty eight (328), belonging to John *alias* Donald Daoust, and in rear by number three hundred and twenty seven (327), belonging to Leon Daoust — with a house, shed and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU

Sheriff's Office, Sheriff.
[First published, 23rd February, 1889] 818

VENDITIONI EXPONAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après-mentionné a été saisi et sera vendu aux temps et lieux tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable property has been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the Registrar is not held to mention in his certificate, by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the Writ.

Numéro.—Number.	Requérante.	Lot ou No. du cadastre	No. de la rue.	Quartier.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation.	Nature des taxes.	Montant.	Amount.	Intérêt.	Interest	Frais.—Costs.	Total du montant.	Total amount.	
	Claimant.	Lot or Cadastral No.	Street No.	Ward.	Proprietor as per assessment roll.	Nature of assessment.								
15	Cité de Montréal. —City of Montreal.....	495 DeLorimier Avenue.....	Ste. Marie— St. Mary's..	Succession—Estate Dame— Mrs. H. Lionais.....	Annuelles—Annual....	\$	cts.	\$	cts.	\$	c.	\$	cts.
							64	80	5	83	50	71	13	

976

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi, à la folle enchère de George W. Parent, le ci-devant adjudicataire. Il sera exigé de chaque enchérisseur lors de sa première enchère, un dépôt de deux cent cinquante piastres.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 avril 1889.
[Première publication, 6 avril 1889.]

1257 3

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère* of George W. Parent, the former *adjudicataire*. A deposit of two hundred and fifty dollars shall be required from each bidder at his first bid.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd April, 1889.
[First published, 6th April, 1889.]

1258

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) **LOUIS ROBITAILLE**, de la No. 2520.) **L** cité de Québec, maître-menuisier; contre **FRANÇOIS XAVIER LEFRANÇOIS**, de la cité de Chicago, dans l'État d'Illinois, États-Unis d'Amérique et autres, et **Marie Zéroïde alias Heroïde Lefrançois**, fille majeure, de la paroisse de l'Ange-Gardien, à savoir:

Saisis comme appartenant à la dite Zéroïde alias Heroïde Lefrançois.

Partie du lot No. 398, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer étant une terre de neuf perches et neuf pieds de front sur environ cent quinze arpents de profondeur; bornée au sud au chemin public, au nord au deuxième rang et à l'est par George Vézina.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château Richer le **DOUZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 avril 1889. 1643

[Première publication, 20 avril 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) **GEORGE MADDEN**, de la No. 55.) **G** paroisse de Saint-Sauveur de Québec, marchand de charbon; contre **JAMES BISSET**, de la paroisse de Saint-Roch Nord, **GEORGE BISSET** et **ALEXANDER BISSET**, tous deux de la cité de Québec, tous trois marchands, ci-devant faisant commerce à Québec, en société, sous la raison sociale de Bisset & Brothers, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit George Bisset.

1° Le No. 3818 du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre de 5,473 pieds anglais en superficie, situé rue Burton—circonstances et dépendances.

2° Le No. 3418 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre de 1,275 pieds anglais en superficie, situé rue Saint-Olivier—circonstances et dépendances.

3° Le No. 3338 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre de 2,794 pieds anglais en superficie, situé rue Richelieu—circonstances et dépendances.

4° Le No. 1970 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre de 2,475 pieds anglais en superficie, situé rue appelée l'Ancien Chantier et Saint-Nicolas—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le **QUINZIÈME** jour de **JUIN** prochain, à dix heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 avril 1889. 1567

[Première publication, 13 avril 1889.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit:) **LOUIS ROBITAILLE**, of the No. 2520.) **L** city of Québec, joiner; against **FRANÇOIS XAVIER LEFRANÇOIS**, of the city of Chicago, in the State of Illinois, United States of America and others, and **Marie Zéroïde alias Heroïde Lefrançois**, spinster, of the parish of l'Ange Gardien, to wit:

Seized as belonging to the said Zéroïde alias Heroïde Lefrançois.

Part of lot No. 398 of the official cadastre for the parish of Château Richer, being a land of nine perches and nine feet in front, by about one hundred and fifteen arpents in depth; bounded to the south by the public road, to the north by the second range, and to the east by George Vézina.

To be sold at the parochial church door of Château Richer, on the **TWELFTH** day of **JULY** next at **TWO** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th April, 1889. 1644

[First published, 20th April, 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit:) **GEORGE MADDEN**, of the No. 55.) **G** parish of Saint Sauveur of Québec, coal merchant; against **JAMES BISSET**, of the parish of Saint Roch North, **GEORGE BISSET** and **ALEXANDER BISSET**, both of the city of Québec, all three heretofore doing business at Québec, in partnership under the style of "Bisset & Brothers, to wit:

Seized as belonging to the said Gorge Bisset:

1° No. 3818 of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of ground of 5,473 english feet in superficies, situated Burton street—circumstances and dependencies.

2° No. 3418 of the official cadastre for Saint-Jean ward, of the city of Québec, being a lot of ground of 1,275 english feet in superficies, situated on Saint Olivier street—circumstances and dependencies.

3° No. 3338 of the official cadastre for Saint-Jean ward, of the city of Québec, being a lot of ground of 2,794 english feet in superficies, situated on Richelieu street—circumstances and dependencies.

4° No. 1970 of the official cadastre for Saint-Pierre ward, of the city of Québec, being a lot of ground of 2,475 english feet in superficies, situated on the street called l'Ancien chantier and Saint-Nicolas—with buildings.

To be sold at my office in the city of Québec, on the **FIFTEENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th April, 1889. 1568

[First published, 13th April, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **R**OBERT RITCHIE, de
No. 1716. } la paroisse de Saint-
Romuald, teneur de livres ; contre ROBERT
BROWN, du même lieu, à savoir :

Le No. 355 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un emplacement situé sur une rue appelée "la Commune," contenant cinquante pieds de front sur soixante-six pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord au lot No. 356 et au sud au No. 354—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, à la charge d'une rente annuelle de dix piastres, payable le premier novembre, à Narcisse Cantin, de Saint-Romuald.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 février 1889. 813 3
[Première publication, 23 février 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**ARIE ANNE MARGUE-
No. 227. } RITE ADELINA
DROUIN, de la cité de Québec, fille majeure usant de ses droits contre JOSEPHTE L'HEROS, de la cité de Québec, veuve de Joseph Lepire, à savoir :

Le No. 3815 de cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain au coin des rues Burton et Claire Fontaine,—avec bâtisses, sujet à une rente constituée de \$10.00 payable 1er mai de chaque année aux Dames Ursulines de Québec, tel que voulu en un acte de vente du 26 janvier 1881, passé devant V. W. Larue, écuyer, notaire, et à une autre rente de \$8.00 payable le 1er novembre 1889, en faveur de Cyr. Tessier, écuyer, notaire.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 21 mars 1889. 1285 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **T**HE CORPORATION OF LA
No. 1701. } CITE DE QUEBEC ; contre
GEORGES BURNS SYMES YOUNG, des cité et district de Québec, et DAVID DOUGLAS YOUNG de l'endroit appelé Petite Rivière Saint-Charles, près de la cité de Québec, dans le district de Québec, deux des héritiers de feu David Douglas Young, en son vivant de Québec, marchand, à savoir :

Le lot No. 2545 du cadastre officiel du quartier Saint-Louis de la cité de Québec, contenant 43 pieds et neuf pouces de front sur la rue Sainte-Geneviève, sur 72 pieds et 10 pouces de profondeur ; borné au nord-ouest par le No. 2546, au sud-est par le No. 2543 et au sud-ouest par le No. 2544 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 février 1889. 811 3
[Première publication, 23 février 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **R**OBERT RITCHIE, of the
No. 1716. } parish of Saint Romuald,
book-keeper, against, ROBERT BROWN, of the
same place, to wit :

No. 355 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, county of Lévis, being an emplacement situated on a street called "la Commune," containing fifty feet in front by sixty six feet in depth, more or less, bounded to the north by lot No. 356, to the south by No. 354—with the buildings thereon erected, circumstances and dependancies, subject to an annual rent of ten d the first November, to Narcisse Romuald.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff
Quebec, 21st February, 1888. 814
[First published, 23rd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **M**ARIE ANNE MARGUE-
No. 227. } RITE ADELINA
DROUIN, of the city of Québec, *fille majeure usant de ses droits*, against JOSEPHTE L'HEROS, of the city of Québec, widow of Joseph Lepire, to wit :

No. 3815 of the official cadastre of Montcalm's ward of the city of Québec, being a piece of land at the corner of Burton and Claire-Fontaine streets—with buildings, subject to a constituted rent of \$10.00 payable the 1st May, each year, to the Dames Ursulines of Québec, as stipulated in a deed of sale of 26th January, 1881, passed before V. W. Larue, esq., notary, and to another rent of \$8.00 payable the 1st November, 1889, to Cyr Tessier, esq., notary.

To be sold at my office in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 21st March, 1889. 1286
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1701. } THE CITY OF QUEBEC ; against
GEORGES BURNS SYMES YOUNG, of the city and district of Québec, and DAVID DOUGLAS YOUNG, of the place called Little River Saint-Charles, near the city of Québec, in the district of Québec, two of the heirs of the late David Douglas Young, in his lifetime, of Québec, merchant, to wit :

The lot No. 2545, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Québec, containing 43 feet and nine inches of frontage on Sainte Geneviève street, by 72 feet and 10 inches in depth ; bounded on the north west by the No. 2546, on the south east by the No. 2543, and on the south west by the No. 2544 of the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 21st February, 1889. 812
[First published, 23rd February, 1889.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir:) CHARLES HUDON BEAU-
No. 17066.) LIEU, Demandeur; contre
MICHEL BOISVERT et JOSEPH TESSIER, Dé-
fendeurs.

Comme appartenant à Joseph Tessier, l'un des dits défendeurs.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de la contenance d'un arpent de front sur vingt et un arpents et six perches de profondeur, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro six cent quatre-vingt-six (No. 686).

2° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de la contenance d'un arpent et cinq perches de front sur vingt et un arpents et six perches de profondeur, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro six cent quatre-vingt sept (No. 687).

3° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de la contenance de cinq perches de front sur vingt et un arpents et six perches de profondeur, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro six cent quatre-vingt huit (No. 688).

4° La juste moitié nord-ouest d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de la contenance le dit lot de terre de trois arpents de front sur vingt et un arpents et six perches de profondeur, connu le dit morceau de terre au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro six cent quatre-vingt cinq (No. 685).

5° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, en le gore de Wendover, de la contenance de trois arpents de front sur neuf arpents et sept perches et demie de profondeur, connu au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, sous le numéro sept cent quatre-vingt cinq (No. 785)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots en premier, deuxième, troisième et quatrième lieux désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et celui en cinquième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 mars 1889. 1291 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel à savoir:) ISAAC FORCIER, Deman-
No. 2243. B.) deur; contre PIERRE PA-
RENTEAU, fils de Toussaint, Défendeur.

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit:) CHARLES HUDON BEAULIEU,
No. 17066.) Plaintiff; against MICHEL
BOISVERT AND JOSEPH TESSIER, Defendants.

As belonging to Joseph Tessier, one of the said Defendants.

1° A lot of land situated in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, containing one arpent in front by twenty one arpents and six perches in depth, known on the official cadastre for the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, under number six hundred and eighty six (No. 686).

2° A lot of land situated in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, containing one arpent and five perches in front by twenty one arpents and six perches in depth, known on the official cadastre for the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, under number six hundred and eighty seven (No. 687).

3° A lot of land situated in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, containing five perches in front by twenty one arpents and six perches in depth, known on the official cadastre for the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, under number six hundred and eighty eight (688).

4° The exact north west half of a lot of land situated in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, containing the said lot of land three arpents in front by twenty one arpents and six perches in depth, known the said piece of land on the official cadastre for the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, under number six hundred and eighty five (685).

5° A lot of land situated in the parish of Saint-Elphège, in the gore of Wendover, containing three arpents in front by nine arpents and seven perches and a half in depth, known on the official cadastre for the parish of Saint-Thomas de Pierreville, under number seven hundred and eighty five (785)—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lots firstly, secondly, thirdly and fourthly designated, at the parochial church door of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot fifthly designated, at the parochial church door of the parish of Saint-Elphège, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th March, 1889. 1292
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit:) ISAAC FORCIER, Plaintiff;
No. 2243. B.) against PIERRE PAREN-
TEAU, son of Toussaint, Defendant.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Pie de Déguire, en la treizième concession, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pie de Déguire, sous le numéro trois cent cinquante deux No. 352) de la contenance d'un arpent et demie de front sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie de Déguire, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 20 février 1889.

Shérif,
799 3

[Première publication, 23 février 1889.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir:) **SERAPHIN DUFOUR**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, et Charles Angers, du même lieu, avocat, procureur distrayant; contre **FRANÇOIS TREMBLAY** et **ONÉSIME TREMBLAY**, fils de Hilaire, cultivateurs et commerçants, le premier de la paroisse Saint-Siméon et le second de la paroisse Saint-Fidèle, à savoir:

Comme appartenant au dit François Tremblay:

1° Le lot No. 317 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Fidèle, rang du cap à l'Aigle, mesurant en front deux arpents sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses.

2° Le lot No. 425 du dit cadastre, rang Sainte-Mathilde, mesurant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur—sans bâtisses.

Comme appartenant au sus-dit Onésime Tremblay:

1° Le lot No. 315 du sus-dit cadastre, rang du cap à l'Aigle, contenant en front un arpent et cinq perches sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses.

2° Le lot No. 323 du cadastre susdit, rang du cap à l'Aigle, mesurant en front deux arpents sur neuf arpents de profondeur—sans bâtisses.

3° Le lot No. 326 du dit cadastre, rang du cap à l'Aigle, mesurant en front deux arpents sur vingt et un arpents de profondeur—sans bâtisses.

4° Le lot No. 328 du dit cadastre, rang du cap à l'Aigle, mesurant en front trois arpents et une perche sur neuf arpents de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Fidèle, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, ce 19 mars 1889.

Shérif,
1247 2

[Première publication, 23 mars 1889.]

A piece of land situated in the parish of Saint-Pie de Déguire, in the thirteenth concession, known on the official cadastre for the said parish of Saint-Pie de Déguire, under number three hundred and fifty two (352) containing one arpent and a half in front by fifteen arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint-Pie de Déguire, on the TWENTY-FOURTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's office,
Sorel, 20th February, 1889.

Sheriff,
800

[First published, 23rd February, 1889.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit:) **SERAPHIN DUFOUR**, farmer, of the parish of Saint-Etienne de la Malbaie and Charles Angers, of the same place, attorney *distrayant*; against **FRANÇOIS TREMBLAY** and **ONÉSIME TRAMBLAY**, son of Hilaire, farmers and traders, the former of the parish of Saint-Siméon and the latter of the parish of Saint-Fidèle, to wit:

As belonging to the said François Tremblay:

1° Lot No. 317 of the official cadastre for the parish of Saint-Fidèle, range of Cap à l'Aigle, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth—with buildings.

2° Lot No. 425 of the said cadastre, range Sainte-Mathilde, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth—without buildings.

As belonging to the aforesaid Onésime Tremblay:

1° Lot No. 315 of the aforesaid cadastre, range of Cap à l'Aigle, containing five arpents and five perches in front, by thirty arpents in depth—with buildings.

2° Lot No. 323 of the aforesaid cadastre, range of Cap à l'Aigle, measuring two arpents in front by nine arpents in depth—without buildings.

3° Lot No. 326 of the said cadastre, range of Cap à l'Aigle, measuring two arpents in front by twenty one arpents in depth—without buildings.

4° Lot No. 328 of the said cadastre, range of Cap à l'Aigle, measuring three arpents and one perche in front by nine arpents in depth—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Fidèle, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 19th March, 1889.

Sheriff,
1248

[First published, 23rd March, 1889.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditoni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, } **JAMES BARRON,**
Sainte-Scholastique, à savoir: } Demandeur; vs.
No. 398. } **BERNARD CAINE,**
Défendeur.

Un lot de terre situé dans le second rang du township de Grenville, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Grenville comme étant le lot numéro quatre D (4 D), contenant en superficie, quarante huit acres et soixante et quinze perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le **VINGT CINQUIEME** jour de **MAI** prochain à **DIX** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 18 mars 1889. 1223 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le Comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, } **JAMES AUGUS-**
Sainte-Scholastique à savoir: } **TUS DWYER,**
No. 8. } Demandeur; vs.
PATRICK FLANNELLY et al., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Patrick Flannelly :

Les lots de terre situés dans le septième rang du township de Grenville, dans le Comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Grenville, comme étant les lots numéros deux A (2 a) et trois A (3 a)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du Comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le **VINGT-CINQUIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 18 mars 1889. 1221 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

La Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **EDOUARD LE-**
Sainte-Scholastique, à savoir: } **FEBVRE, DE**
No. 170. } **BELLEFEUILLE**
ET AL., Demandeurs; vs. **EMERY CHEVRIER,**
Défendeur.

Les lots de terre situés en la Côte Saint-Nicholas, en la paroisse de Saint-Columban dans le district de

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne, } **JAMES BARRON,**
Sainte Scholastique, to wit: } Plaintiff; against
No. 398. } **BERNARD CAINE,**
Defendant.

A lot of land situated in the second range of the township of Grenville, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Grenville, as being lot number four D (4 D); containing in superficies forty eight acres and seventy five perches—with a house and other building thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the **TWENTY FIFTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 18th March, 1889. 1224
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne } **JAMES AUGUS-**
Sainte Scholastique, to wit: } **TUS DWYER,**
No. 8. } Plaintiff; vs. **PA-**
TRICK FLANNELLY et al., Defendants.

As belonging to the defendant Patrick Flannelly :

The lots of land situated in the seventh range of the township of Grenville, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Grenville as being lots numbers two A (2 a) and three A (3 a)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the **TWENTY FIFTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 18th March, 1889. 1222
[First published, 23rd March, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **EDOUARD LE-**
Sainte Scholastique, to wit: } **FEBVRE DE**
No. 170. } **BELLEFEUILLE** ET
AL., Plaintiffs; vs. **EMERY CHEVRIER,** Defendant.

The lots of land situated in the Côte Saint-Nicholas, of the parish of Saint Columban, in the district of

Terrebonne et connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Columban sous les numéros deux cent soixante et onze (271) et deux cent soixante et douze (272)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Columban, dit district, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 18 mars 1889. 1219 2
[Première publication, 23 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } A BANQUE
No. 235. } L HOCHELAGA,
Requérante; contre FLAVIEN GENEST, Failli;
et A. L. KENT ET AL., Curateur.

Comme appartenant au failli:

1° Un emplacement sis et situé en la paroisse du Cap de la Magdeleine, dans le comté de Champlain, présentement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quatre cent sept (407), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, de la contenance de cent pieds de profondeur sur la largeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller à un ruisseau qui est au sud de l'emplacement vendu—avec une tannerie en briques à trois étages et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un lopin de terre de forme irrégulière, situé en la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, renfermé dans les bornes et limites suivantes, savoir: du côté nord-ouest, nord et nord-est partie par un petit ruisseau se déchargeant dans la rivière Saint-Maurice et partie par le chemin public, des côtés sud-est et sud par une ligne s'étendant du dit chemin public sur la rive gauche du petit ruisseau susmentionné jusqu'à un poteau placé par les parties sur la cime de la côte du dit ruisseau, pour être une borne servant à indiquer la ligne de séparation entre le terrain des parties susdites, et icelle ligne se prolongeant de ce poteau dans une direction sud-ouest jusque sur les côtes de la rivière Saint-Maurice, à un poteau placé par les parties et qu'elles sont convenues d'accepter pour être le terminus de la dite ligne, et du côté sud-ouest partie par les côtes de la dite rivière Saint-Maurice jusqu'au petit ruisseau, et depuis le dit ruisseau jusqu'au dit chemin du roi par le terrain du gouvernement—avec maisons et dépendances sus-érigées, et icelui lopin de terre faisant partie des lots numéros quatre cent sept (407) et quatre cent huit (408) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine.

Terrebonne, and known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Columban under the numbers two hundred and seventy one (271) and two hundred and seventy two (272)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Columban, said district, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 18th March, 1889. 1220
[First published, 23rd March, 1889.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } A BANQUE HOCH-
No. 235. } L LAGA, Petitioner;
against FLAVIEN GENEST, Insolvent; and A. L. KENT ET AL., Curator.

As belonging to the Insolvent:

1° An emplacement being and situate in the parish of Cap de la Magdeleine, in the county of Champlain, actually known and designated as being part of lot number four hundred and seven (407), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Cap de la Magdeleine, containing one hundred feet in depth by the width that there may be from the public road to a brook at the south of the emplacement sold—with a brick tannery, threestory high, and other buildings thereon erected.

2° A piece of land of irregular outline, situated in the said parish of Cap de la Magdeleine, enclosed in the following boundaries and limits, to wit: to the north west, north and north east partly by a small brook flowing in River Saint Maurice, and partly by the public road, on the south east and south sides by a line starting from said public road on the left side of the small brook above mentioned, to a post placed by the parties on the summit of the hill of said brook, to serve as boundary to indicate the division line between the land of the parties aforesaid, and which line running from this post in a south west direction, to the hill along the Saint Maurice River, to a post placed by the parties and which they agree to accept as the terminus of the said line, and on the south west side partly by the hill along said River Saint Maurice, to the small brook, and from the said brook to the Queen's road, by the Government property—with houses and dependencies thereon erected, and which piece of land being part of lots numbers four hundred and seven (407), and four hundred and eight (408), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le premier jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 20 février 1889. 803 3
[Première publication, 23 février 1889.]

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 avril 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer André Elzéar Guay, écuyer notaire, au lac Témiscamingue, comté d'Ottawa, à la charge de juge de paix sous l'autorité de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district d'Ottawa.

1657

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que en vertu de la "Loi corporative des compagnies à fonds social" des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du seizième jour d'avril courant, constituant en corporation Moïse Schwob, négociant, vice-consul de France à Montréal; Calixte Aimé Dugas, juge des sessions de la paix; Charles Henry Albert Grant, négociant; John S. Hall, junior, écuyer, Avocat, député à l'Assemblée Législative de la province de Québec; Ludovic Poussin de Lavallée, ingénieur civil et Edouard Werner, tous de la cité de Mont éal et Cyrille Duquet, négociant, de la cité de Québec; dans le but de faciliter le développement des industries minières dans la province de Québec, en faisant faire par les ingénieurs des études et des analyses et en ouvrant des mines et des carrières, pour acheter elle-même des mines, des carrières et s'intéresser dans les affaires minières par participation commandite ou par tous autres moyens, sous le nom de "La société canadienne d'études minières" avec un fonds social s'élevant en totalité à cent mille piastres (\$100,000) divisé en mille parts (1000) de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-septième jour d'avril 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,
1653 Secrétaire.

Avis Divers

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
No. 272.

Dame Philomène Peloquin, épouse de Elzéar Drolet, charron, de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, district des Trois-Rivières, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Elzéar Drolet, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le seizième jour d'avril courant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la demanderesse.
Trois-Rivières, 17 avril 1889. 1641

To be sold at the church door of the parish of Cap de la Magdeleine, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th February, 1889. 804
[First published, 23rd February, 1889.]

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th April, 1889.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint André Elzéar Guay, Esquire notary, of lake Temiscamingue, county of Ottawa, to the charge of justice of the peace, under the authority of article 2572 of the revised statutes of the province of Québec, with jurisdiction on the district of Ottawa.

1658

Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act" Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the sixteenth day of April instant, incorporating Moïse Schwob, trader, french vice consul at Montreal; Calixte Aimé Dugas, judge of sessions of the peace; Charles Henry Albert Grant, trader; John S. Hall, junior, Esquire, lawyer, member of provincial Legislature; Ludovic Poussin de Lavallée, civil engineer, and Edouard Werner, all of the city of Montreal and Cyrille Duquet, trader of the city of Quebec; for the purpose of facilitating the development of mining industries in the Province of Quebec, by having studies and analyses made by its engineers and by opening mines and quarries, to buy mines and quarries and to interest itself in mining business by participation limited or otherwise, by the name of "La Société Canadienne d'Etudes Minières," with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand shares (1000) of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this seventeenth day of April, 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,
1654 Secretary.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.
No. 272.

Dame Philomène Peloquin, wife of Elzéar Drolet, wheelwright, of the parish of Saint Grégoire le Grand, district of Three Rivers, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff;

vs.

The said Elzéar Drolet, Défendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth day of April instant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers 17th April, 1889. 1642

Montréal, }
No. 2220. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie E. Jacob, des cité et district de Montréal, a institué, le 13 avril courant, une action en séparation de biens contre son mari Joseph Prime Gravel, menuisier, entrepreneur du même lieu.
ARTHUR DESJARDINS,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 17 avril 1889. 1645

District de Montréal, }
No. 603. } *Cour Supérieure.*
Dame Adèle Lefebvre, à, le quatrième jour d'avril courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Firmin Edouard Binette, employé public de la ville de Saint-Cunégonde.
T. POIRIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 4 avril 1889. 1571

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Lefaivre & Laberge, Failli ;
et
Chas. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour de mai 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
C. DESMARTEAU,
Curateur.
No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 17 avril 1889. 1639

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re A. Robitaille, fils, Failli ;
et
Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 6ème jour de mai 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
C. DESMARTEAU,
Curateur.
No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 17 avril 1889. 1637

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Ida Labelle, Faillie ;
et
Chs. Desmarteau, Curateur.
Un second et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour de mai 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
C. DESMARTEAU,
Curateur.
No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 16 avril 1889. 1635

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Benj. D. Leduc, Demandeur ;
vs.
Charbonneau & fils, Défendeurs.
Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 17e jour d'avril 1889, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.
Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.
C. DESMARTEAU,
Curateur.
No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 17 avril 1889. 1633

Montréal, }
No. 2220. } *Superior Court.*
Dame Marie E. Jacob, of the city of Montréal, has instituted the 13th April, 1889, an action in separation as to property against her husband Joseph Prime Gravel, joiner, contractor of the same place.
ARTHUR DESJARDINS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 17th April, 1889. 1646

District of Montreal, }
No. 603. } *Superior Court.*
Dme Adèle Lefebvre, has, the fourth day of April instant, instituted an action in separation as to property against her husband, Firmin Edouard Binette, public employee of the town of Sainte Cunégonde.
T. POIRIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 4th April, 1889. 1572

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re: Lefaivre & Laberge, Insolvent ;
and
Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 7th day of May, 1889, after which date dividend will be payable at my office.
C. DESMARTEAU,
Curator.
1598, Notre Dame street.
Montreal, 17th April, 1889. 1640

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. Robitaille, fils, Insolvent ;
and
Charles Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 6th day of May, 1889, after which date dividend will be payable at my office.
C. DESMARTEAU,
Curator.
No. 1598, Notre-Dame Street,
Montreal, 17th April, 1889. 1638

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Ida Labelle, Insolvent ;
and
Chs. Desmarteau, Curator.
A second and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 4th day of May, 1889, after which date dividend will be payable at my office.
C. DESMARTEAU,
Curator.
1598, Notre Dame Street.
Montreal, 16th April, 1889. 1636

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Benj. D. Leduc, Plaintiff ;
vs.
Charbonneau & fils, Defendants.
Notice is hereby given that, on the 17th day of April 1889, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.
Claims must be filed within a month.
C. DESMARTEAU,
Curator.
1598, Notre Dame street,
Montreal, 17th April, 1889. 1634

Dans l'affaire de William Dodds & Cie., de Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de 15 par cent, a été déclaré en cette affaire et sera payable le ou après le deuxième jour de mai 1889, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Fraser Buildings,
43, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 18 avril 1889. 1649

In the matter of William Dodds & Co., of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend of 15 per cent, has been declared in this matter, and will be payable on and after the second day of May, 1889, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
Fraser Buildings,
43, Saint Sacrement street,
Montreal, 18th April, 1889. 1650

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 16.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 16.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉS : Pages

APPOINTMENTS : Pages

Annexer à Saint-Etienne de Chelsean certains lots du canton de Hull..... 942

Commissioner for summary trial :
St. Boniface of Shawinigan..... 941

FAILLIS :

Justices of the peace :

Dividende :
Dufresne..... 959
Dodds & Cie..... 984
Labelle..... 984
Lefebvre & Lahaye..... 984
Robitaille & fils..... 984
Thériault..... 958

District of Arthabaska..... 942
" Montréal..... 942
" Ottawa..... 942
" Ottawa..... 983
" Quebec..... 942

Nomination de curateur :
Beaulieu..... 958
Charbonneau & fils..... 984
Toutant..... 959

School Commissioners :
Saint Alphonse de Thetford..... 941
Saint Louis de Lotbinière..... 941

LETTRES PATENTES ÉMISES :
Société Canadienne d'études minières.... 983

CROWN LANDS :
Notice of cancellation, &c.
South Shenley..... 942

MUNICIPALITÉ :
Publication dans une seule langue, demande de :
Village de New Rockland..... 943

INSOLVENTS :
Appointment of curator :
Beaulieu..... 958
Charbonneau & fils..... 984
Toutant..... 959

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :
Saint-Zacharie..... 942

Dividend :
Dufresne..... 959
Dodds & Co..... 984
Labelle..... 984
Lefebvre & Lahaye..... 984
Robitaille & Son..... 984
Thériault..... 958

NOMINATIONS :
Commissaires d'écoles :
Saint Alphonse de Thetford..... 941
Saint-Louis de Lotbinière..... 941

JUDICIAL RETURNS..... 946 to 953

Commissaires pour décisions sommaires :
Saint-Boniface de Shawinigan..... 941

LETTERS PATENT GRANTED :
Société Canadienne d'études minières.... 983

Juges de paix :
District d'Arthabaska..... 942
" de Montréal..... 942
" d'Ottawa..... 942
" d'Ottawa..... 983
" de Québec..... 942

MUNICIPALITY ANNEXED :
Annex to Saint Etienne of Chelsean several lots of township of Hull..... 942

RÈGLES DE COUR :
Chevalier vs Rivet..... 960
Gordon vs Manson..... 960

MUNICIPALITY :
Publication in one language, application for :
Village of New Rockland..... 943

SÉPARATION DE BIENS :

Dme de Lottinville vs Dessureault.....	954
Dme Jacob vs Gravel.....	984
Dme Peloquin vs Drolet.....	983

STATISTIQUES JUDICIAIRES.....	947 à 953
-------------------------------	-----------

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Shenley Sud.....	942
------------------	-----

VENTES, FAILLITE :

Blanchard.....	959
----------------	-----

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEDFORD :

Miltimore vs Dme Orcutt <i>et vir</i>	965
---------------------------------------------	-----

GASPÉ :

Langlois vs Hamilton <i>ès-ql</i>	968
-----------------------------------------	-----

KAMOURASKA :

Bouchard vs Dumont.....	969
-------------------------	-----

MONTMAGNY :

Bouchard vs Fortin.....	971
-------------------------	-----

MONTREAL :

Laurent vs Gagnon.....	971
St. George vs Noisieux.....	972

QUÉBEC :

Madden vs Bisset.....	977
Robitaille vs Lefrançois.....	977

RULES OF COURT :

Chevalier vs Rivet.....	960
Gordon vs Manson.....	960

SALES IN INSOLVENCY :

Blanchard.....	959
----------------	-----

SCHOOL MUNICIPALITY :

Saint Zacharie.....	942
---------------------	-----

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme de Lottinville vs Dessureault.....	954
Dme Jacob vs Gravel.....	984
Dme Peloquin vs Gravel.....	983

SHERIFFS' SALES :

BEDFORD :

Miltimore vs Dme Orcutt <i>et vir</i>	965
---------------------------------------------	-----

GASPÉ :

Langlois vs Hamilton <i>ès-ql</i>	968
-----------------------------------------	-----

KAMOURASKA :

Bouchard vs Dumont.....	969
-------------------------	-----

MONTMAGNY :

Bouchard vs Fortin.....	971
-------------------------	-----

MONTREAL :

Laurent vs Gagnon.....	971
St. George vs Noisieux.....	972

QUEBEC :

Madden vs Bisset.....	977
Robitaille vs Lefrançois.....	977



